

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET RÉGULATIONS



PROGRAMME 134

DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET RÉGULATIONS

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | BILAN STRATÉGIQUE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Marie-Anne BARBAT-LAYANI

Secrétaire générale

Responsable du programme n° 134 : Développement des entreprises et régulations

Les politiques publiques retracées par le programme 134 visent à développer la compétitivité des entreprises et à favoriser un environnement économique propice à la croissance et à l'emploi, dans une dimension nationale et internationale. Elles visent également à assurer la régulation et la sécurisation des marchés, ainsi que la protection des consommateurs. Leur mise en œuvre s'articule autour de ces trois objectifs stratégiques.

Trois directions générales (des entreprises, du Trésor et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et leurs services déconcentrés), le Conseil général de l'économie (CGE), ainsi que deux autorités administratives indépendantes – l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et l'Autorité de la concurrence (AC) – concourent à la réalisation de ces objectifs en collaboration avec leurs opérateurs, les chambres consulaires et les réseaux associatifs.

Dans le domaine international, les acteurs du programme entretiennent des relations étroites avec de nombreux partenaires comme l'Organisation mondiale du commerce, l'Union internationale des télécommunications, l'Union postale universelle ou les instances internationales de normalisation.

La crise sanitaire modifie en 2020 la gestion du programme, dont la priorité absolue a été de faire face à l'impact de la crise sur les entreprises, à la fois en mobilisant les dispositifs existants, en les élargissant pour tenir compte des circonstances, voire en mettant en place en urgence des mesures tout à fait nouvelles. En cours d'année, le programme a fait l'objet d'abondements de crédits par lois de finances rectificatives et par le recours à un décret de dépenses accidentelles et imprévisibles, correspondant d'une part aux mesures sanitaires d'urgence pour lutter contre l'épidémie, et d'autre part aux mesures de soutien des secteurs de l'économie les plus touchés par la crise, notamment l'automobile et l'aéronautique, dans leur dimension nationale et internationale.

Au sein du programme, une nouvelle action 25 a été créée, dédiée aux « mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire ». Elle a porté les crédits ouverts pour financer l'achat de masques textiles à usage non sanitaire, a **bénéficié de plusieurs administrations, de publics vulnérables et de TPE-PME**, mais également pour appuyer des projets d'investissements dans la production de matériaux de fabrication des masques. Les dispositifs d'aide exceptionnelle aux cirques, parcs zoologiques, aquariums et refuges, ainsi qu'aux centres équestres et poneys clubs, ont également été portés par cette nouvelle action.

En termes d'emplois et de masse salariale, le schéma d'emplois de la DGE a été atténué par rapport à la trajectoire définie en LFI. Le Gouvernement a fait le choix de différer, pendant la durée de la crise, la réforme du réseau territorial de la DGE, fortement sollicité, afin de pouvoir assurer un accompagnement de proximité auprès des entreprises en difficulté et faciliter l'accès aux dispositifs de relance mis en place par le Gouvernement.

Dans ce contexte fortement bouleversé, les trois axes stratégiques pérennes de l'État à l'égard des entreprises ont soutenu la capacité du programme à faire face à la crise.

1. Améliorer la compétitivité des entreprises françaises

La pérennisation et le développement des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI), qui représentent une part importante du tissu productif français, ont constitué une priorité du Gouvernement dans le contexte économique fortement impacté par la crise sanitaire. Face aux difficultés de

financement que rencontrent ces entreprises, Bpifrance a répondu aux défaillances du marché en facilitant l'accès au crédit des entreprises et en jouant un rôle contractuel. Outre l'accompagnement des PME, les financements et garanties accordés par Bpifrance ont permis de soutenir l'innovation et de contribuer au transfert de technologies.

En 2020, au-delà de son rôle de gestionnaire opérationnel des prêts garantis par l'Etat (PGE), Bpifrance a déployé une offre de crise significative en prêts garantis à destination des entreprises. Une dotation de 100 M€ dans la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 a contribué à son financement. Le prêt Atout a notamment permis, avant la montée en puissance du PGE, de sauvegarder la trésorerie de nombreuses PME dès mars 2020. Une garantie bancaire dédiée au renforcement de trésorerie a également pu jouer ce rôle de relais.

Le modèle des garanties publiques a ainsi favorisé durant l'année 2020 et dans un contexte d'incertitude une sécurisation des financements bancaires.

La direction générale des entreprises (DGE) a pour sa part déployé un vaste plan de soutien en faveur des secteurs industriels les plus durement touchés, particulièrement orienté vers l'automobile et l'aéronautique, ainsi que le tourisme, les petits commerces et le développement de la numérisation. Elle s'est engagée dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de relance du Gouvernement.

Cette action se concrétise notamment par le soutien à l'innovation et aux filières industrielles et technologiques et par l'appui apporté aux régions pour la gouvernance des pôles de compétitivité.

En matière d'innovation, la Direction générale des entreprises (DGE) a mené plusieurs actions pour accompagner la croissance des start-ups, au travers de la mission French Tech, notamment en soutenant le réseau territorial de la French Tech labellisé en avril 2019 (constitué de treize « capitales » en France ainsi que d'environ cent « communautés » en France et à l'étranger) via le French Tech Community Fund. Le réseau déploie des actions de soutien aux entreprises en hyper croissance et aux start-ups Deep Tech, de formation et d'attraction des talents, de promotion de la diversité dans l'écosystème ou encore de rayonnement à l'international.

Depuis septembre 2019, la Mission French Tech a également lancé les programmes French Tech Next40/120, dédié à l'accompagnement de 120 startups stratégiques à fort potentiel, et French Tech Central, destiné à renforcer le soutien de l'ensemble des services de l'Etat au travers de guichets uniques territoriaux, en lien avec les Capitales FT et les Direccte.

La politique de soutien à l'innovation s'appuie également sur les pôles de compétitivité qui regroupent, dans une démarche partenariale, entreprises, centres de formation et organismes de recherche, sur des projets d'innovation. Ceux-ci, en permettant d'atteindre une taille critique suffisante, ont pour objectifs d'aider les entreprises de leur territoire à acquérir une visibilité internationale et des positions clés sur les marchés concernés. Les pôles apportent notamment un soutien au montage de projets collaboratifs de R&D. Pour la phase IV de cette politique (de 2019 à 2022), quarante-huit pôles ont été labellisés pour une durée de 4 ans, huit pôles ont été labellisés pour un an, prolongeable à 4 ans sous conditions.

À la suite de la décision du gouvernement en 2019 de régionaliser la politique des pôles de compétitivité, les crédits de l'État pour le financement du fonctionnement des pôles de compétitivité ont été transférés aux régions, pour la période 2020-2022, conformément à la trajectoire prévue au cahier des charges de la phase IV (15 M€ en 2020, 12 M€ en 2021, 9 M€ en 2022). En 2020, des conventions de transfert des crédits d'animation de 2020 entre l'État et chacune des régions ont été signées, l'Etat restant garant de la délivrance et de la qualité du label « pôles de compétitivité ».

Les actions de soutien à l'industrie menées par la DGE s'appuient sur les filières industrielles organisées dans des comités stratégiques de filière (CSF) réunis au sein du Conseil national de l'industrie (CNI). Ils ont pour mission d'identifier, dans des « contrats de filière », les enjeux clés de la filière et les engagements réciproques de l'État et des industriels, d'émettre des propositions d'actions concrètes et de suivre leur mise en œuvre. Début 2020, le CSF Sécurité a signé son contrat stratégique de filière, finalisant ainsi le processus de signature des 18 contrats.

Le contexte sanitaire et économique de l'année 2020 a permis de démontrer la pertinence de cette structuration par filière de l'industrie autour du CNI. La mobilisation des industriels impulsée par le Conseil a été essentielle pour permettre une reprise de l'activité et la relance de l'économie. La structuration par filière a permis au Gouvernement d'être réactif et de travailler directement avec les acteurs industriels, en suivant la situation industrielle et en accompagnant les entreprises, particulièrement les PME. Les filières ont également mis en place une démarche solidaire, pour l'accompagnement des PME et l'approvisionnement en équipements de protection. Des plans sectoriels de relance ont très vite pu être mis en place par le Gouvernement grâce à un travail étroit dans le cadre des CSF, pour les filières automobile et aéronautique notamment. En outre, des dispositifs de relocalisation de l'activité industrielle ont été mis en place, sous la forme d'un soutien à l'investissement dans des secteurs critiques (agroalimentaire, santé ou électronique, par exemple), ou de soutien à des projets industriels structurants pour les territoires (création de sites, extensions, modernisation et nouveaux équipements, etc.).

Dans le cadre de la crise sanitaire, un nouveau chantier a été ouvert avec certaines filières en 2020-2021, en vue de réviser par avenants certains de leurs contrats de filières, afin notamment d'intégrer les enjeux soulevés par la crise, ainsi que les défis économiques qui se présentent pour l'avenir.

Certaines entreprises industrielles ont, par ailleurs, bénéficié du dispositif de compensation des coûts indirects des quotas carbone. Cette mesure est destinée aux secteurs ou sous-secteurs considérés comme exposés à un risque significatif de délocalisation hors de l'Union européenne en raison des coûts des quotas, liés au système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, répercutés sur les prix de l'électricité.

La **promotion de l'entrepreneuriat social et de l'investissement à impact social**, par la Direction générale du Trésor, qui associe pour les investisseurs, la recherche d'un retour sur investissement et un impact social significatif, s'est appuyée en 2020 sur une meilleure identification des entrepreneurs sociaux *via* la modernisation du dispositif ESUS (entreprises solidaires d'utilité sociale) et l'accompagnement de la montée en puissance des investisseurs privés *via* les contrats à impact social.

Enfin, afin de faire face aux enjeux liés à la crise sanitaire, le Gouvernement a lancé la création d'un fonds d'urgence à destination des petites structures de l'économie sociale et solidaire, doté d'un montant de 30 M€, et qui prend la forme d'une subvention forfaitaire de 5 000 € pour les entreprises de 1 à 3 salariés et de 8 000 € pour les entreprises de 4 à 10 salariés. Ces crédits ont été ouverts sur le programme 134 en loi de finances rectificative de fin d'année, et seront reportés en 2021 sur le programme 305, qui finance désormais les dépenses du ministère relatives à l'économie sociale, solidaire et responsable.

2. Soutenir les entreprises à l'exportation

Business France déploie une **stratégie destinée à promouvoir l'internationalisation de l'économie française**. Elle a pour missions : le développement international des entreprises, en particulier les PME et ETI, et de leurs exportations, la gestion du volontariat international en entreprises (VIE), le développement des projets d'investissements étrangers en France par la détection de projets et la prospection d'investisseurs étrangers, ainsi que la promotion de l'image économique de la France à l'international. Son action s'inscrit dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens avec l'État, couvrant la période 2018-2022.

Dans le contexte de profondes perturbations du commerce mondial causées par la crise sanitaire, l'agence a joué un rôle de premier plan pour informer les entreprises des débouchés à l'international et fournir l'accompagnement dont elles ont eu besoin pour développer leurs exportations vers les marchés qu'elles ciblent. Dès le printemps 2020, elle a ainsi mis en place un outil de veille gratuit sur la situation des marchés internationaux à la disposition des entreprises. Elle a également développé de nouvelles formes numériques de prospection. Enfin, en lien avec les autres acteurs de la « Team France Export » et de l'écosystème de l'exportation, elle a proposé des outils et de nouvelles modalités de soutien aux entreprises exportatrices, qui ont nourri le volet export du Plan de relance du Gouvernement.

Dans le cadre de ce volet export, assuré par Business France pour la période 2020-2022, 6,5 M€ de crédits votés dans la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 ont permis le déploiement dès octobre 2020 de plusieurs mesures. Ce montant a été versé à l'opérateur dans le cadre d'une convention signée le 13 octobre 2020.

Depuis le 1er janvier 2017, les **garanties publiques**, anciennement gérées par la Coface pour le compte de l'État, ont été transférées à Bpifrance Assurance Export. Les différentes garanties proposées constituent un levier majeur de la compétitivité des projets français à l'international. L'effort de modernisation des produits initié en 2018 afin de les rendre à la fois plus simples et plus attractifs, conjugué à l'extension des capacités de distribution via le réseau territorial du groupe Bpifrance, a permis, en 2019, une diffusion plus large intégrant ces produits rénovés, telle la nouvelle Assurance Prospection.

En 2020, année marquée par la crise de la covid-19, Bpifrance Assurance Export a été en première ligne pour soutenir les exportateurs dans le cadre du plan d'urgence à l'export mis en place par le Gouvernement dès mars 2020. Ainsi, pour faire face à la multiplication des restructurations de garanties export et pour soutenir activement les entreprises à l'international pendant la phase de relance, de nouveaux moyens ont été octroyés à Bpifrance Assurance Export. Pour 2020, ils se sont élevés à 1,8 M€. Ce budget de crise, s'étalant de 2020 à 2022, servira en partie à l'investissement dans la modernisation structurelle des systèmes d'information et la numérisation du soutien public à l'export, dont les besoins sont accrus par la crise qui impose d'absorber un flux plus grand de prises en garantie sur des risques éventuellement dégradés et évoluant plus rapidement.

3. Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés

Cet objectif s'est notamment traduit par des interventions en matière de régulation et de sécurisation des marchés, qui relèvent de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Son action consiste à contrôler l'application du droit relatif à la concurrence ainsi qu'à l'équilibre et la loyauté des relations commerciales, et à veiller à la protection du consommateur et à la sécurité des produits.

Pour mener à bien ses missions, la DGCCRF conduit un plan stratégique 2020 – 2025. Élaboré en 2019, il remet l'enquête au cœur de son action, en s'appuyant sur le savoir-faire des agents, en recherchant de nouvelles sources d'information et en améliorant le ciblage des enquêtes. Il s'agit ainsi de lutter contre les fraudes les plus dommageables pour l'économie et pour les consommateurs, et de préserver l'ordre public économique. Dans ce cadre, la DGCCRF renforce son action sur les secteurs où les enjeux ou les risques sont les plus importants.

Tirant parti du numérique, la DGCCRF a déployé en février 2020 au niveau national la plateforme internet SignalConso. Les consommateurs peuvent ainsi signaler dans cette application des anomalies qu'ils constatent dans leurs actes de consommation, ces signalements sont transmis aux entreprises, qui peuvent les prendre en compte et remédier aux problèmes signalés. La DGCCRF conserve la visibilité sur l'ensemble du processus et peut intervenir lorsque c'est nécessaire.

En 2020, la DGCCRF a adapté son activité au contexte de la crise sanitaire. Dès le début de la crise, la DGCCRF a mis en œuvre l'encadrement des prix de plusieurs produits sensibles (masques, gels et solutions hydroalcooliques). En s'appuyant notamment sur les agents CCRF en fonctions dans les services déconcentrés, la DGCCRF s'est assurée du respect des prix plafond de ces produits, par de nombreuses actions de contrôle auprès des professionnels. Elle a contribué au contrôle du respect des consignes sanitaires à l'occasion de ses actions sur le terrain. Grâce notamment à l'application SignalConso, elle a ciblé ses contrôles et lutté contre l'émergence de « profiteurs de guerre ». Grâce à la présence d'équipes sur le terrain et à la collecte des données d'enquête, elle a assumé un rôle de veille et de remontée d'informations économiques collectées auprès des professionnels.

Sur l'ensemble de ses attributions (concurrence, protection économique du consommateur, loyauté, sécurité), la DGCCRF a adapté la programmation, le ciblage, et les modalités de mise en œuvre des enquêtes. Il s'agissait de tenir compte du contexte économique de l'année 2020, et de l'évolution des modes de consommation (développement des achats en ligne notamment), tout en assurant la protection des agents chargés des contrôles. Dans ce contexte difficile pour nombre d'entreprises, la DGCCRF a adapté sa politique de suites, elle a veillé à accompagner les professionnels loyaux, tout en maintenant une politique répressive ferme contre les abus manifestes et contre les fraudes les plus dommageables pour l'économie.

L'ensemble des actions mises en œuvre par la DGCCRF en 2020 a eu pour objectif de préserver la confiance des consommateurs et de favoriser un redémarrage de l'économie sur des bases saines. Ces actions contribuent à la

relance de l'économie en assurant une protection efficace des consommateurs et des entreprises loyales et respectueuses des règles.

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et l'Autorité de la concurrence (AC) contribuent également au développement économique, en garantissant une concurrence saine entre les acteurs.

L'Autorité de la concurrence a poursuivi en 2020 ses actions de contrôle des pratiques anticoncurrentielles, d'expertise du fonctionnement des marchés et de contrôle des concentrations.

À cet égard, peuvent être soulignées les sanctions prononcées à l'encontre d'Apple (à hauteur de 1 241 millions d'euros) et à l'encontre d'un cartel composé de douze industriels de la charcuterie (93 millions d'euros), ainsi que la décision sanctionnant trois laboratoires pharmaceutiques pour des pratiques abusives (pour un montant de 444 millions d'euros). Enfin, des mesures conservatoires ont été prononcées à l'encontre de Google.

Par ailleurs, s'inscrivant dans la poursuite d'un travail de simplification et de modernisation, l'Autorité a publié de nouvelles lignes directrices relatives au contrôle des concentrations, afin de faire évoluer ses pratiques.

Dans le cadre de la crise sanitaire de 2020, l'ARCEP a accompagné dans l'urgence les trois secteurs qu'elle régule – communications électroniques, poste et distribution de la presse- et qui ont joué un rôle central dans le maintien de l'activité du pays en période de confinement.

L'ARCEP a poursuivi son travail sur le suivi des obligations de couverture des territoires en technologie fixe et mobile (contrôle des obligations dans le cadre du « New Deal ») et le déploiement des outils d'information associés, les attributions de fréquences de la bande 3,4-3,8 GHz (5G), ainsi que sur le cycle d'analyse des marchés fixes et la fermeture du réseau cuivre.

Les missions liées à la régulation postale et à l'aménagement postal du territoire se sont aussi intensifiées. Dans le même temps, la régulation du marché de gros de la TNT, les activités liées à la neutralité de l'internet, la régulation par la donnée et les travaux au niveau européen et international se sont poursuivis.

L'année 2020 a marqué également la montée en charge de l'ARCEP sur ses missions nouvelles de contrôle de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et de régulation de la distribution de la presse.

Afin d'intégrer les enjeux de protection environnementale dans sa régulation, l'ARCEP a ouvert une plateforme « Pour un numérique soutenable » et organisé plusieurs ateliers de travail thématiques, qui ont donné lieu à l'établissement d'un rapport sur ce sujet.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises
INDICATEUR 1.1	Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celui des entreprises comparables
INDICATEUR 1.2	Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées
OBJECTIF 2	Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises
INDICATEUR 2.1	Efficacité du soutien public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises
OBJECTIF 3	Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés
INDICATEUR 3.1	Taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles
INDICATEUR 3.2	Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | BILAN STRATÉGIQUE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises

INDICATEUR mission

1.1 – Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celui des entreprises comparables

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Écart entre le taux de croissance de la valeur ajoutée des entreprises aidées par Bpifrance financement et le taux de croissance de la valeur ajoutée des entreprises comparables	points	5,2	4,4	>0	5	> 0	> 0

Commentaires techniques

Source des données : Données Bpifrance, INSEE FARE.

Périmètre : Ensemble des entreprises soutenues, une année N donnée, en garantie par Bpifrance hors dispositif du Plan de Relance, et qui publie un bilan.

Modalités de calcul : La méthodologie de calcul est fondée sur la création d'une population de comparaison constituée d'entreprises similaires aux entreprises aidées selon l'âge, l'effectif et le secteur. Compte tenu du délai de remontée des bilans dans les bases, l'évolution de la VA est calculée entre N-3 et N-1 sur une génération d'entreprises aidées en N-3.

Cette nouvelle méthodologie, plus précise, est désormais utilisée pour calculer l'indicateur. Des méthodes dites de « *matching* » sont mobilisées afin d'apparier chaque entreprise bénéficiaire d'une garantie à une entreprise non bénéficiaire, ici sur la base d'un « score de propension ». L'objectif est de tenir compte de davantage de caractéristiques observables (par rapport à l'ancienne méthode) qui influent à la fois sur la probabilité de traitement (obtenir la garantie) et les revenus potentiels (la croissance de la valeur ajoutée), et ce afin de réduire le biais de sélection.

L'implémentation de la nouvelle méthodologie permet de constater un écart positif significatif entre la croissance de la valeur ajoutée des entreprises bénéficiaires des garanties, et celle des entreprises « témoin ». Cet écart est en moyenne plus faible avec la nouvelle méthode qu'avec l'ancienne en raison de la prise en compte de contrefactuels plus robustes et de la réduction du biais de sélection.

Le résultat 2020 est estimatif. L'objectif a été fixé en 2018 de rendre cet indicateur plus robuste en augmentant la comparabilité entre les entreprises bénéficiaires des garanties et des entreprises comparables, certaines ayant recours à d'autres types de crédits. Des consolidations sont toujours en cours pour permettre à l'indicateur de prendre en compte l'ensemble des prêts garantis par les fonds nationaux. L'exemple de l'étude des prêts garantis par le fonds « développement », qui permettent une croissance du chiffre d'affaires à 3 ans de 9 points supérieure par rapport à des entreprises comparables, doit donc être complété par une étude fine sur les autres types de crédits garantis.

INDICATEUR

1.2 – Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Écart entre le taux de pérennité à 3 ans des entreprises nouvelles aidées par Bpifrance financement l'année de leur création et le taux de pérennité à 3 ans des entreprises créées en France	points	12,9	8	>=10	8	[5;10]	>=10

Commentaires techniques

Source des données : Le calcul est effectué par le pôle évaluation de Bpifrance sur la base d'informations fournies par les services statistiques publics, principalement l'INSEE.

Modalités de calcul : Ecart en point, entre les taux de survie à 3 ans des entreprises aidées par Bpifrance en garantie l'année de leur création et celui des entreprises similaires créées en France.

Depuis 2012, les règles de calcul de la survie des entreprises bénéficiaires sont harmonisées avec celles retenues par l'INSEE pour calculer la survie des entreprises françaises. Les dates des événements publiées au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales / BODACC (disponible à compter de 2005) qui qualifient la cessation d'activité sont désormais utilisées à la place de la date de mise en jeu de la garantie.

Périmètre des entreprises analysées :

- Entreprises soutenues : ensemble des entreprises soutenues en garantie par Bpifrance Financement l'année de leur création, hors entreprises entrant dans le dispositif Prêt à la création d'entreprise. Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings, les sociétés civiles immobilières et les entreprises du secteur agricole.

- Population de comparaison : population de l'enquête Système d'information sur les nouvelles entreprises / SINE, hors régime de l'auto-entrepreneur et hors agriculture.

Définition de la survie : une entreprise est considérée pérenne à la date t si elle exerce une activité économique à cette date. Le taux de survie est déterminé par le nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création pour lesquelles aucune liquidation, dissolution, radiation ou vente définitive n'a été prononcée dans les trois ans suivant l'intervention, rapporté au nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création. Pour la population de comparaison, il s'agit du taux de survie INSEE issu de l'enquête SINE.

Le taux de survie des entreprises similaires est estimé sur la base de la dernière enquête de l'Insee disponible sur la survie des entreprises en « création » et en « développement », ainsi que des évaluations économétriques menées par Bpifrance en lien avec des académiques.

Le résultat 2020 est estimatif. Depuis fin 2019, un lourd travail économétrique d'évaluation des fonds de garantie, notamment les plus importants en prise en risque, est mené par Bpifrance. Au printemps 2021, des écarts calculés sur des échantillons représentant plus de 80 % des prises en garantie seront disponibles, notamment pour le taux de survie, ce qui permettra de fiabiliser plus encore les indicateurs en question.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'**indicateur 1.1** affiche, de façon estimative, un écart de performance positif en faveur des entreprises bénéficiaires d'un prêt garanti en 2017.

Au global, l'écart qui pourra être constaté au terme des consolidations encore en cours resterait strictement positif, signe de la capacité de Bpifrance à faire croître les entreprises soutenues et créer de la richesse sur le territoire national.

Le résultat provisoire 2020 de l'**indicateur 1.2** indique que le taux de survie à trois ans des entreprises créées et soutenues par Bpifrance par le passé est entre 5 et 10 points supérieur à celui des entreprises de comparaison. Si l'écart baisse facialement par rapport à certaines années, les populations d'entreprises étudiées, bénéficiaires des fonds nationaux de garantie, sont nettement plus importantes et donc représentatives. Des éléments complémentaires permettant de fiabiliser ces données sont attendus de la part de Bpifrance.

OBJECTIF

2 – Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises

INDICATEUR

2.1 – Efficience du soutien public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Efficience du soutien public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises	€	18 455 (-9%)	17 798 € (-3,5%)	< 18 000	< 18 000	26 168 €	< 18 000

Commentaires techniques

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficience du dispositif à partir du rapport entre :

- au numérateur, les subventions versées par l'État (programmes 134, 112 et 149) ;
- et au dénominateur, la somme des nouveaux courants d'affaires réalisés par les PME et ETI bénéficiaires de prestations individuelles ou collectives ou utilisatrices du VIE et des projets d'investissements étrangers aboutis en France accompagnés par Business France.

Avant 2020, l'indicateur pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019 était exprimé par l'évolution annuelle de ce ratio ; une baisse traduit une amélioration de l'efficience et, symétriquement, une hausse traduit une dégradation de l'efficience.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

À compter du PAP 2020, en lien avec le COM de l'opérateur, il a été décidé de présenter dès 2019 l'indicateur sous forme d'une valeur exprimée en euros.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité du dispositif en calculant le montant de la subvention publique de l'État par opération d'internationalisation d'entreprise aboutie avec le concours de Business France.

À des fins de lisibilité et dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (COM) que Business France a signé avec l'État le 27 décembre 2018 pour la période 2018-2022, il a été décidé de présenter l'indicateur sous forme d'une valeur exprimée en euros. Des valeurs cibles ont été définies dans le COM de l'agence pour chaque année de la période 2018-2022.

Au titre de 2019, l'activité a été conforme aux objectifs 2019 du COM. La valeur de l'indicateur était de 17 798 €, (soit 6,3 % en-deçà de la cible fixée dans le COM (indicateur inférieur ou égal à 19 000 € par opération). Cette amélioration s'explique notamment par la baisse de SCSP prévue par le COM.

Au titre de 2020, l'indicateur est très dégradé et s'élève à 26 168 € de subvention par opération d'internationalisation aboutie, soit une hausse de 47 % par rapport à 2019 et un dépassement de la cible initiale de 45 %. Cette forte hausse s'explique par une très forte baisse du dénominateur directement imputable à la crise sanitaire (courants d'affaires export et projets d'investissement étrangers aboutis en France) passant de 5 679 en 2019 à 3 704 en 2020, alors que dans le même temps, le montant de la subvention ne diminue que de 4 % (-4,1 M€).

OBJECTIF**3 – Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés****INDICATEUR****3.1 – Taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de suite opérationnelle des enquêtes réalisées en matière de pratiques anticoncurrentielles	%	43,3	42	40	42	48	40

Commentaires techniques

L'objectif de cet indicateur est de mesurer l'impact de l'action de la DGCCRF en matière de lutte contre les pratiques anticoncurrentielles. Par suites opérationnelles, on entend les enquêtes ne débouchant pas sur un classement sans suites par la DGCCRF et relevant une pratique anticoncurrentielle.

Source des données : système d'information de la DGCCRF

INDICATEUR**3.2 – Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration	%	Sans objet	Sans objet	95	96	95	95

Commentaires techniques

Cet indicateur mesure la part des contrôles suivant une première visite ayant donné lieu à une demande de mise en conformité (contre-visites) et ne donnant pas lieu au constat d'une anomalie sur le nombre total de ces contre-visites.

Source de données : système d'information de la DGCCRF

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'atteinte de la cible de **l'indicateur n°3.1 Taux de suite opérationnelle des enquêtes de pratiques anticoncurrentielles** témoigne à la fois de la qualité des indices détectés par les enquêteurs de terrain, du travail d'enrichissement et de la qualité des enquêtes réalisées par les services spécialisés en charge de les traiter. De plus, elle traduit un équilibre entre l'exigence attendue d'un niveau de caractérisation de pratiques anticoncurrentielles relativement élevé et la nécessité de laisser aux enquêteurs la faculté de remonter des indices, même si leur caractérisation est plus complexe à mettre en évidence.

Concernant **l'indicateur 3.2 Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration**, l'atteinte de la cible témoigne du haut niveau de mise en conformité par les opérateurs économiques suite aux demandes adressées par l'administration pour remédier à un manquement en matière de protection économique ou de sécurité du consommateur. Des suites appropriées sont en outre mises en œuvre vis-à-vis du professionnel lorsque la contre-visite donne lieu à de nouveaux constats d'anomalies de la part de l'enquêteur de la DGCCRF.

En dépit du contexte sanitaire et économique particulier de l'année 2020, le respect des demandes de l'administration par les professionnels s'est maintenu à un niveau très élevé.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020							
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique		46 926 280 42 718 128		120 013 801 134 878 112		166 940 081 177 596 240	166 940 081
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire		143 145 113 136 771 208		10 000 112 967 604		143 155 113 249 738 812	143 155 113
08 – Expertise, conseil et inspection	17 992 668 16 466 701	39 409				18 032 077 16 466 701	18 032 077
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	16 103 652 15 607 609	4 859 374 4 246 647	95 040		9 231	20 963 026 19 958 527	20 963 026
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	17 755 972 16 924 401	3 600 000 3 578 721	300 000 193 356			21 655 972 20 696 478	21 655 972
22 – Contrats à impact social		1 484		30 000 629		30 000 2 113	30 000
23 – Industrie et services	118 816 303 107 859 172	5 486 990 19 899 085	116 545	345 954 982 1 204 432 335		470 258 275 1 332 307 137	470 258 275
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	212 850 875 217 611 450	6 604 372 5 130 084	601 097	6 335 369 7 695 960		225 790 616 231 038 591	225 790 616
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire		461 572 046		52 983 536		0 514 555 582	0
Total des AE prévues en LFI	383 519 470	210 661 538	300 000	472 344 152	0	1 066 825 160	1 066 825 160
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+431 633 (hors titre 2)			+431 633	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+4 074 388		+1 666 450 582 (hors titre 2)			+1 670 524 970	
Total des AE ouvertes	387 593 858		2 350 187 905 (hors titre 2)			2 737 781 763	
Total des AE consommées	374 469 333	673 917 404	1 006 038	1 512 958 176	9 231	2 562 360 181	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020							
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique		46 926 280 41 360 824		120 013 801 127 778 315		166 940 081 169 139 139	166 940 081
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire		143 145 113 136 684 529		10 000 112 967 604		143 155 113 249 652 133	143 155 113
08 – Expertise, conseil et inspection	17 992 668 16 466 701	39 409				18 032 077 16 466 701	18 032 077

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020							
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	16 103 652 15 607 609	6 696 927 6 224 959	107 002		9 231	22 800 579 21 948 801	22 800 579
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	17 755 972 16 924 401	4 900 000 4 781 594	300 000 206 644			22 955 972 21 912 638	22 955 972
22 – Contrats à impact social		1 484		34 377 2 898		34 377 4 382	34 377
23 – Industrie et services	118 816 303 107 859 172	6 400 227 10 686 973	352 001	354 716 133 606 400 287		479 932 663 725 298 432	479 932 663
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	212 850 875 217 611 450	7 311 555 4 875 692	572 107	6 334 765 7 693 015		226 497 195 230 752 263	226 497 195
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire		394 783 061		32 936 438		0 427 719 499	0
Total des CP prévus en LFI	383 519 470	215 419 511	300 000	481 109 076	0	1 080 348 057	1 080 348 057
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+431 633 (hors titre 2)			+431 633	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+4 074 388		+1 081 338 485 (hors titre 2)			+1 085 412 873	
Total des CP ouverts	387 593 858		1 778 598 705 (hors titre 2)			2 166 192 563	
Total des CP consommés	374 469 333	599 399 116	1 237 753	887 778 556	9 231	1 862 893 988	

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019							
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique		38 145 963 22 723 514		138 259 296 137 348 166		176 405 259	176 405 259 160 071 680
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire		149 923 812 141 282 492		10 000 6 518 356		149 933 812	149 933 812 147 800 847
08 – Expertise, conseil et inspection	18 763 497 17 285 713	39 410				18 802 907	18 802 907 17 285 713
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	15 614 459 15 195 001	5 026 745 4 759 977	99 052		10 487	20 641 204	20 641 204 20 064 516
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	17 234 739 16 566 199	3 701 261 3 861 903	500 000 156 091		0	21 436 000	21 436 000 20 584 193
22 – Contrats à impact social				70 000 -260 000		70 000	70 000 -260 000
23 – Industrie et services	122 037 278 118 170 712	14 811 041 17 938 334	1 117 447	141 902 306 135 592 182		278 750 625	286 750 625 272 818 676
24 – Régulation concurrentielle des	215 785 934	8 961 459		7 446 895		232 194 288	232 194 288

Développement des entreprises et régulations

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 134

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019							
marchés, protection économique et sécurité du consommateur	218 651 950	8 264 718	319 361	7 089 884			234 325 913
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire						0	0
Total des AE prévues en LFI	389 435 907	220 609 691	500 000	287 688 497	0	898 234 095	906 234 095
Total des AE consommées	385 869 575	198 830 938	1 691 951	286 288 587	10 488		872 691 538

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019							
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique		43 125 963 41 333 283		138 259 296 137 425 407		181 385 259	181 385 259 178 758 691
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire		149 923 812 140 768 432		10 000 6 518 356		149 933 812	149 933 812 147 286 788
08 – Expertise, conseil et inspection	18 763 497 17 285 713	39 410				18 802 907	18 802 907 17 285 713
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	15 614 459 15 195 001	6 864 298 6 257 659	15 690		10 487	22 478 757	22 478 757 21 478 837
15 – Mise en œuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	17 234 739 16 566 199	4 800 657 5 080 311	500 000 142 803			22 535 396	22 535 396 21 789 313
22 – Contrats à impact social				19 400 15 000		19 400	19 400 15 000
23 – Industrie et services	122 037 278 118 170 712	11 934 542 17 952 774	901 000	152 498 165 145 979 599		286 469 985	294 469 985 283 004 085
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	215 785 934 218 651 950	7 409 007 6 671 851	307 992	7 446 895 7 082 952		230 641 836	230 641 836 232 714 745
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire						0	0
Total des CP prévus en LFI	389 435 907	224 097 689	500 000	298 233 756	0	912 267 352	920 267 352
Total des CP consommés	385 869 575	218 064 310	1 367 485	297 021 314	10 488		902 333 172

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	385 869 575	383 519 470	374 469 333	385 869 575	383 519 470	374 469 333
Rémunérations d'activité	245 364 947	242 213 079	239 145 896	245 364 947	242 213 079	239 145 896
Cotisations et contributions sociales	138 699 130	139 675 264	133 548 200	138 699 130	139 675 264	133 548 200

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommés* en 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Consommés* en 2020
Prestations sociales et allocations diverses	1 805 498	1 631 127	1 775 237	1 805 498	1 631 127	1 775 237
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	198 830 938	210 661 538	673 917 404	218 064 310	215 419 511	599 399 116
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	62 299 578	80 491 425	544 974 712	81 532 950	85 249 398	470 456 424
Subventions pour charges de service public	136 531 360	130 170 113	128 942 692	136 531 360	130 170 113	128 942 692
Titre 5 – Dépenses d'investissement	1 691 951	300 000	1 006 038	1 367 485	300 000	1 237 753
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	370 424	0	672 429	359 054	0	643 438
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 321 527	300 000	333 609	1 008 431	300 000	594 314
Titre 6 – Dépenses d'intervention	286 288 587	472 344 152	1 512 958 176	297 021 314	481 109 076	887 778 556
Transferts aux ménages	6 100 543	0	-285 986	5 745 543	0	69 014
Transferts aux entreprises	237 324 228	430 936 063	1 453 126 716	247 560 508	439 392 730	823 868 688
Transferts aux collectivités territoriales	0	0	15 633 310	0	0	15 572 381
Transferts aux autres collectivités	42 863 816	41 408 089	44 484 135	43 715 264	41 716 346	48 268 473
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	10 488	0	9 231	10 488	0	9 231
Prêts et avances	10 488	0	9 231	10 488	0	9 231
Total hors FdC et AdP		1 066 825 160			1 080 348 057	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+4 074 388			+4 074 388	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+1 666 882 215			+1 081 770 118	
Total*	872 691 538	2 737 781 763	2 562 360 181	902 333 172	2 166 192 563	1 862 893 988

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2019	Prévues en LFI pour 2020	Ouvertes en 2020	Ouverts en 2019	Prévus en LFI pour 2020	Ouverts en 2020
Dépenses de personnel	95 866			95 866		
Autres natures de dépenses	4 236 391		431 633	4 236 391		431 633
Total	4 332 257		431 633	4 332 257		431 633

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2020		900		900				
04/2020		46 148		46 148				
06/2020		10 900		10 900				
07/2020		159 420		159 420				
08/2020		5 200		5 200				
10/2020		19 100		19 100				
11/2020		400		400				
12/2020		2 050		2 050				
Total		244 118		244 118				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/2020		819 817		819 817				
11/2020		95 600		95 600				
Total		915 417		915 417				

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/01/2020		1 941						
Total		1 941						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/02/2020		1 387 006		2 658 493				
Total		1 387 006		2 658 493				

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/02/2020		5 610 064		12 201 431				
Total		5 610 064		12 201 431				

DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/09/2020						727 902		727 902
Total						727 902		727 902

DÉCRETS DE DÉPENSES ACCIDENTELLES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
18/05/2020		284 200 000		284 200 000				
Total		284 200 000		284 200 000				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/08/2020	3 115 731	8 875 645	3 115 731	9 595 645				
24/11/2020	490 204	428 767	490 204				188 376	
Total	3 605 935	9 304 412	3 605 935	9 595 645			188 376	

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/08/2020								560 799
22/12/2020	468 453		468 453					
Total	468 453		468 453					560 799

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/04/2020		281 100 000		281 100 000				
30/07/2020		933 300 000		348 300 000				
30/11/2020		151 547 159		144 032 091				
Total		1 365 947 159		773 432 091				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	4 074 388	1 667 610 117	4 074 388	1 083 247 195		727 902		1 477 077

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2020 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2020.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (68)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
210324	<p>Crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 1229000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2012 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 244 quater C, 199 ter C, 220 C, 223 O-1-c</i></p>	19 198	9 019	8 536
730221	<p>Taux de 10% applicable aux ventes à consommer sur place, à l'exception des ventes de boissons alcooliques</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-m</i></p>	3 045	3 062	2 764
820203	<p>Tarif réduit pour l'électricité consommée soit sur des sites industriels électro-intensifs où sont exploitées des installations industrielles et pour l'électricité consommée soit par des entreprises industrielles électro-intensives exploitant des installations industrielles</p> <p>Taxe intérieure de consommation sur la fourniture d'électricité</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C-8-C-a</i></p>	1 245	1 035	1 130
200401	<p>Déduction exceptionnelle de 40% du prix de revient de certains biens limitativement énumérés, pratiquée sur la durée normale d'utilisation du bien</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 239848 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 39 decies</i></p>	780	715	860
730205	<p>Taux de 10% pour la fourniture de logements dans les hôtels</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 39000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait</i></p>	825	870	750

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
	<i>générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 1er alinéa</i>			
520110	Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1999 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 787 B, 787 C</i>	500	500	500
820201	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations industrielles électro-intensives exposées à un risque important de fuite de carbone en raison des coûts des émissions indirectes Taxe intérieure de consommation sur la fourniture d'électricité <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C-8-C-d</i>	253	210	230
730206	Taux de 10% applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2018 : 8000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 3ème alinéa</i>	227	219	206
150518	Abattement majoré appliqué aux plus-values sur cessions de titres acquis moins de dix ans après la création d'une PME Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : 7925 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 D 1 quater</i>	137	120	190
120131	Exonération temporaire des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice d'une activité professionnelle en France (primes d'impatriation), de la fraction de leur rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger et de la rémunération des salariés et dirigeants de la Chambre de commerce internationale Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : 13704 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 D, 155 B-I</i>	180	178	180
300203	Exonération des sociétés de capital-risque (SCR) Exonérations <i>Bénéficiaires 2018 : 50 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1985 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° septies</i>	180	nc	160
120124	Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 A</i>	82	139	139
150515	Abattement fixe applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : 2650 Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 150-0 D ter</i>	84	nc	101
820202	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations hyperélectro-intensives Taxe intérieure de consommation sur la fourniture d'électricité <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait</i>	105	75	95

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
	<i>générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C-8-C-b</i>			
190208	Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante Dispositions communes aux bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2018 : 2200 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 151 septies A</i>	85	nc	90
120112	Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : 4473330 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19° bis</i>	65	70	65
110216	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de PME [européennes] Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 38446 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-I, 199 terdecies-0-AA</i>	50	51	50
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéo Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2018 : 43 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w</i>	53	nc	49
120504	Imposition au taux forfaitaire de 19 % des gains nets provenant de la cession des titres souscrits en exercice des bons de parts de créateur d'entreprise attribués jusqu'au 31 décembre 2017 et au taux forfaitaire de 12,8 %, après application le cas échéant de l'abattement de l'article 150-0 D ter du CGI, pour les bons attribués à compter du 1er janvier 2018. Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : 500 Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1997 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163 bis G</i>	33	nc	33
120402	Abattements des articles 150-0 D ou 150-0 D ter du CGI au gain d'acquisition d'actions gratuites dont l'autorisation d'attribution par l'assemblée générale intervient du 8 août 2015 au 31 décembre 2017 et abattement de 50 % (ou le cas échéant de l'article 150-0 D ter) lorsque cette autorisation d'attribution intervient à compter du 1er janvier 2018. Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : 395 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 quaterdecies, 200 A-3</i>	11	nc	28
530203	Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques, de certains fonds professionnels spécialisés, de fonds professionnels de capital investissement et de sociétés de libre partenariat Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1983 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 730 quater</i>	28	25	28
110245	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) investis dans les entreprises corses Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 8192 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199</i>	22	22	22

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
<i>terdecies-0 A-VI ter</i>				
520209	Abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit en cas de donations aux salariés Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2018 : 1182 Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 790 A</i>	20	20	20
230102	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME dans la robotique et la digitalisation industrielles Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 39 decies B</i>	3	16	16
570102	Exonération du droit proportionnel ou progressif de mutation sur les apports à titre onéreux d'entreprises individuelles faits à des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés Droits dus par les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : 450 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1980 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 809-I bis</i>	16	16	16
110228	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 13782 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A VI</i>	16	15	12
820206	Tarif réduit pour l'électricité consommée par un centre de stockage de données numériques, pour la fraction des quantités annuelles excédant un gigawattheure, lorsque la consommation totale d'électricité de ce centre est égale ou supérieure à 1 kilowattheure par euro de valeur ajoutée Taxe intérieure de consommation sur la fourniture d'électricité <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C 8 C e</i>	12	€	12
230410	Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance crédit des entreprises d'assurance et de réassurance Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1974 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 quinquies G, 39 quinquies GA, 39 quinquies GB, 39 quinquies GC</i>	9	5	9
440103	Limitation de l'imposition à l'IFI à raison des seuls biens situés en France des personnes qui n'ont pas été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle au cours de laquelle elles ont élu domicile en France Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 964</i>	9	8	9
140122	Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR) et des produits distribués des sociétés de capital risque (SCR) Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1984 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163 quinquies B, 163 quinquies C</i>	9	7	6

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
230409	<p>Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 150 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1986 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 237 bis A-II, III et IV</i></p>	4	nc	5
300111	<p>Exonération des bénéfices réalisés, au cours des 24 mois suivant leur création, par les sociétés créées entre le 1er juillet 2007 et le 31 décembre 2020 pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 167 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 44 septies</i></p>	5	10	5
230203	<p>Crédit d'impôt en faveur des maîtres-restaurateurs</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 1049 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 244 quater Q, 199 ter P, 220 U, 223 O-1-u</i></p>	4	3	3
320138	<p>Déduction de la part des excédents mis en réserves impartageables par les sociétés coopératives d'intérêt collectif</p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 20 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 209-VIII</i></p>	3	4	3
320141	<p>Imposition au taux réduit de 19 % des plus-values de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans les zones les plus tendues, au profit de certaines sociétés, sous réserve que le cessionnaire s'engage à transformer ces immeubles en locaux d'habitation ou à y construire de tels locaux dans un délai de 4 ans</p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 210F</i></p>	4	3	3
530212	<p>Application d'un abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle en cas de cession en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de fonds agricoles ou de clientèles d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions d'une société</p> <p>Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 732 ter</i></p>	2	2	2
110221	<p>Réduction d'impôt au titre des investissements dans le secteur du tourisme</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 2227 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2012 - code général des impôts : 199 decies E, 199 decies EA, 199 decies F, 199 decies G</i></p>	1	-	1
110264	<p>Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de réhabilitation effectués dans une résidence de tourisme classée</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 1386 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 199 decies G bis</i></p>	1	1	1
140126	<p>Exonération temporaire à hauteur de 50 % des revenus de capitaux mobiliers perçus à l'étranger par des personnes physiques impatriées</p> <p>Revenus de capitaux mobiliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 14100 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir</i></p>	1	3	1

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
	<i>de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 155 B-II-a</i>			
150712	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des gains nets de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux détenus à l'étranger par des personnes physiques impatriées Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : 400 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 155 B-II-c</i>	1	3	1
320134	Crédit d'impôt pour le rachat des entreprises par les salariés Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2018 : 45 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 220 nonies, 220 R, 223 O-1-r</i>	1	1	1
120137	Exonération d'impôt sur le revenu de l'avantage correspondant à la remise gratuite par l'employeur aux salariés de matériels informatiques (et logiciels liés) entièrement amortis, dans la limite d'un prix de revient global annuel de 2 000 € Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2018 - code général des impôts : 81-31° bis</i>	-	-	-
160206	Exonération des suppléments de rétrocession d'honoraires versés aux personnes domiciliées en France qui exercent une activité libérale comme collaborateurs de professionnels libéraux au titre de leur séjour dans un autre Etat Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2018 : 229 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 93-0 A</i>	-	-	-
200214	Amortissements accélérés des robots acquis par des PME Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2013 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 39 AH</i>	-	-	-
200215	Amortissement accéléré sur 24 mois des équipements de fabrication additive(imprimantes 3D) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 39 AI</i>	1	-	-
210102	Amortissement exceptionnel des logiciels acquis par les entreprises Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : 1295 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1984 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 236-II</i>	€	-	-
210312	Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : 1623 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 244 quater H, 199 ter G, 220 I, 223 O-1-i</i>	-	-	-

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
230202	<p>Crédit d'impôt pour adhésion à un groupement de prévention agréé</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 522 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1989 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2018 - code général des impôts : 244 quater D</i></p>	€	-	-
230408	<p>Provision pour aides à l'installation consenties par les entreprises à leurs salariés sous forme de prêts ou de souscription au capital de l'entreprise créée</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2018 - code général des impôts : 39 quinquies H</i></p>	-	-	-
570204	<p>Enregistrement gratuit des constitutions et dissolutions : - de sociétés de bains-douches et organismes de jardins familiaux ; - de sociétés coopératives artisanales ; - de sociétés mutualistes</p> <p>Droits dus par les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1922 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 1052-II-1° et 2°, 1087 1er alinéa</i></p>	nc	€	-
140117	<p>Exonération des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne en actions</p> <p>Revenus de capitaux mobiliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-5° bis, 150-0 A-II-2</i></p>	190	nc	nc
150708	<p>Exonération ou imposition à taux réduit des gains de cession de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions</p> <p>Plus-values des particuliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III, 157-5° bis et 200 A-5</i></p>	55	nc	nc
200307	<p>Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées par des fonds communs de placement à risques (FCPR) dont le portefeuille est composé de manière prépondérante de titres de sociétés non cotées</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1999 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 38-5</i></p>	nc	nc	nc
200404	<p>Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des entreprises utilisatrices d'engins fonctionnant au GNR dans l'acquisition de matériels fonctionnant avec des carburants alternatifs</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies F</i></p>	-	nc	nc
200405	<p>Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME de commerce de détail de gazole non routier dans des installations de stockage, matériels de manutention et de distribution de gazole</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies G</i></p>	-	nc	nc

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
210307	<p>Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2002 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 237 quater</i></p>	nc	nc	nc
210326	<p>Taxation au taux de 10% des revenus issus de certains actifs de propriété industrielle</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219-I-a, 238, 223 H</i></p>	-	nc	nc
230601	<p>Application du taux réduit d'imposition aux distributions d'actifs effectués, directement ou indirectement, par certaines sociétés de capital-risque</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1990 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 terdecies-5</i></p>	nc	nc	nc
300204	<p>Exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1975 - Dernière modification : 1975 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 239 octies</i></p>	nc	nc	nc
300206	<p>Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées, ainsi que par leurs filiales ou des filiales de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable ou des filiales conjointes de ces dernières sociétés, et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'Etat, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208 C</i></p>	850	nc	nc
440101	<p>Exonération des immeubles affectés à l'activité professionnelle principale du redevable ou à l'activité opérationnelle de l'entreprise dans laquelle le redevable exerce son activité professionnelle principale</p> <p>Impôt sur la fortune immobilière</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 975</i></p>	nc	nc	nc
440104	<p>Exonération en faveur des petits porteurs détenant moins de 5% du capital ou des droits de vote d'une société d'investissements immobiliers cotée (SIIC)</p> <p>Impôt sur la fortune immobilière</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 972 ter</i></p>	nc	nc	nc
570101	<p>Exonération, sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû : - pour les apports purs et simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt ; - lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt</p> <p>Droits dus par les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1965 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 809-I-3° et II, 810-III</i></p>	nc	nc	nc

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
110229	Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 847 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2011 - code général des impôts : 199 terdecies-0 B</i>	€	€	€
120301	Déduction des intérêts d'emprunt contractés par les salariés et les gérants de sociétés pour souscrire au capital d'une société nouvelle qui les emploie Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1977 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 62, 83-2° quater, 83-2° quinquies</i>	€	€	€
150710	Exonération, sous certaines conditions, des gains nets réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres de sociétés de capital-risque (SCR) Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2000 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-1 bis</i>	€	€	€
530211	Exonération de droit d'enregistrement pour les acquisitions de droits sociaux effectués par une société créée en vue de racheter une autre société Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 732 bis</i>	€	€	€
190211	Exonérations des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix "French Tech Ticket" Dispositions communes aux bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2020 - Article 23 de la loi n°2015-1786 de finances rectificative pour 2015</i>		€	
Coût total des dépenses fiscales		28 405	16 427	16 332

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
090112	Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : 1157020 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647 D</i>	152	nc	169
Coût total des dépenses fiscales		152		169

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2019	Chiffre initial 2020	Chiffre actualisé 2020
230606	<p>Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2017 une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 850 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 44 duodecies</i></p>	7	7	7
120129	<p>Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail)</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 2400 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-35°</i></p>	1	ε	1
Coût total des dépenses fiscales		8	7	8

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2019	Chiffre initial 2020	Chiffre actualisé 2020
090112	<p>Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 1157020 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647 D</i></p>	152	nc	169
Coût total des dépenses fiscales		152		169

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique		166 940 081 177 596 240	166 940 081 177 596 240		166 940 081 169 139 139	166 940 081 169 139 139
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire		143 155 113 249 738 812	143 155 113 249 738 812		143 155 113 249 652 133	143 155 113 249 652 133
08 – Expertise, conseil et inspection	17 992 668 16 466 701	39 409	18 032 077 16 466 701	17 992 668 16 466 701	39 409	18 032 077 16 466 701
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	16 103 652 15 607 609	4 859 374 4 350 918	20 963 026 19 958 527	16 103 652 15 607 609	6 696 927 6 341 191	22 800 579 21 948 801
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	17 755 972 16 924 401	3 900 000 3 772 077	21 655 972 20 696 478	17 755 972 16 924 401	5 200 000 4 988 238	22 955 972 21 912 638
22 – Contrats à impact social		30 000 2 113	30 000 2 113		34 377 4 382	34 377 4 382
23 – Industrie et services	118 816 303 107 859 172	351 441 972 1 224 447 965	470 258 275 1 332 307 137	118 816 303 107 859 172	361 116 360 617 439 261	479 932 663 725 298 432
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	212 850 875 217 611 450	12 939 741 13 427 141	225 790 616 231 038 591	212 850 875 217 611 450	13 646 320 13 140 814	226 497 195 230 752 263
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire		514 555 582	0 514 555 582		427 719 499	0 427 719 499
Total des crédits prévus en LFI *	383 519 470	683 305 690	1 066 825 160	383 519 470	696 828 587	1 080 348 057
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+4 074 388	+1 666 882 215	+1 670 956 603	+4 074 388	+1 081 770 118	+1 085 844 506
Total des crédits ouverts	387 593 858	2 350 187 905	2 737 781 763	387 593 858	1 778 598 705	2 166 192 563
Total des crédits consommés	374 469 333	2 187 890 848	2 562 360 181	374 469 333	1 488 424 655	1 862 893 988
Crédits ouverts - crédits consommés	+13 124 525	+162 297 056	+175 421 581	+13 124 525	+290 174 049	+303 298 574

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 9 700 000 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	383 519 470	650 383 678	1 033 903 148	383 519 470	663 906 575	1 047 426 045
Amendements	0	+32 922 012	+32 922 012	0	+32 922 012	+32 922 012
LFI	383 519 470	683 305 690	1 066 825 160	383 519 470	696 828 587	1 080 348 057

Les amendements adoptés lors du débat parlementaire se sont traduits par une augmentation des crédits hors titre 2 du projet de loi de finances de 32 922 012 € en AE et en CP. Ce montant recouvre :

- l'amendement AN n°II-25 majorant les crédits hors titre 2 de 23 733 € en AE et en CP du fait de la mise en œuvre du rendez-vous salarial 2019 concernant la revalorisation du barème de remboursement des frais de repas, et minorant les crédits hors titre 2 de 2 111 721 € au titre du financement de mesures introduites par d'autres amendements ;
- l'amendement AN n°II-1082 augmentant de 10 000 € en AE et CP les crédits hors titre 2 destinés à rétablir une ligne de crédits afin de maintenir un lien budgétaire avec l'activité de garantie des prêts aux entreprises de Bpifrance ;
- l'amendement AN n°II-1058 augmentant de 35 000 000 € en AE et CP les crédits hors titre 2 pour financer un plan d'actions de soutien aux sous-traitants de la filière automobile.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

En 2020, la maquette budgétaire du programme 134 a intégré une nouvelle action : l'action n°25 « Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire ». Créée en cours d'exercice afin d'identifier et d'assurer le suivi des dispositifs adoptés en réponse à la crise sanitaire, elle regroupe les activités dédiées à l'achat de masques de protection à usage non sanitaire, au soutien à l'investissement productif dans le domaine sanitaire, ainsi que les mesures de soutien destinées aux zoos, aux cirques et aux centres équestres.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le programme 134 a été impacté par les mouvements réglementaires suivants :

Décrets de transfert et de virement

En crédits de titre 2 :

- un transfert entrant du programme 147 « Politique de la ville » pour un montant de 120 000 € en AE et en CP de crédits de titre 2 et de 2 ETPT destiné à assurer le remboursement, par le ministère chargé de la ville, des agents mis à disposition par d'autres ministères pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet (décrets n°2020-1015 du 7 août 2020 et n°2020-1448 du 24 novembre 2020) ;
- un transfert entrant du programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » pour un montant de 2 344 818 € en AE et en CP de crédits de titre 2 et de 40 ETPT destiné au rétrotransfert des effectifs exerçant les fonctions supports en DDI, dans le cadre des secrétariats généraux communs (SGC), compte tenu du report de la mise en œuvre de la réforme au 1^{er} janvier 2021 (décret n°2020-1015 du 7 août 2020) ;
- cinq transferts entrants des programmes 302 «Facilitation et sécurisation des échanges», 144 «Environnement et prospective de la politique de défense», 152 «Gendarmerie nationale», 176 «Police nationale» et 310 «Conduite et pilotage de la politique de la justice» pour un montant total de 790 000 € en AE et en CP de crédits de titre 2 et de 7 ETPT destinés à financer la montée en puissance du commissariat aux communications électroniques de défense (CCED) (décret n°2020-1015 du 7 août 2020) ;
- un transfert entrant du programme 351 « Fonds d'Accompagnement interministériel RH » pour un montant de 430 204 € en AE et en CP de crédits de titre 2 au titre du Fonds d'Accompagnement Interministériel des Ressources Humaines (FAIRH), permettant le financement à hauteur de 50% des mesures d'accompagnement mises en place dans le cadre de la réforme des Pôles 3E des DIRECCTE (décret n°2020-1448 du 24 novembre 2020) ;
- un transfert entrant du programme 220 « Statistiques et études économiques » pour un montant de 468 453 € en AE et en CP de crédits de titre 2 destiné à financer, par mouvement de fongibilité asymétrique, l'aide à la

filière équestre, correspondant à la nouvelle mesure de soutien adoptée en LFR4 (décret n°2020-1648 du 22 décembre 2020) ;

- un transfert sortant vers le programme 218 pour un montant de 79 087 € en AE et en CP de crédits de titre 2 et d'1 ETPT destiné à financer le transfert de l'activité "médailles du tourisme" de la DGE vers le bureau des cabinets (décret n°2020-1015 du 7 août 2020).

En crédits hors titre 2 :

- les transferts sortants pour 65 021 € en AE et en CP vers les programmes 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » et 129 « Coordination du travail gouvernemental » au titre du financement des prestations du Réseau interministériel de l'Etat (RIE) des sites mutualisés et de services numériques (décret n°2020-1015 du 7 août 2020) ;
- un virement sortant de 560 799 € en CP vers le programme 220 « Statistiques et études économiques » destiné au financement de l'enquête « Suivi de la demande touristique » transférée de la DGE à l'INSEE (décret n°2020-1016 du 7 août 2020) ;
- un transfert sortant de 211 000 € vers le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » destiné au financement du redressement des comptes de l'association chargée de l'organisation du Forum de Paris pour la paix et du réinvestissement du ministère des affaires étrangères sur la gouvernance du forum (décret n°2020-1015 du 7 août 2020) ;
- un transfert sortant de 113 376 € en AE et en CP vers le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » destiné au financement de l'édition 2020 du Forum de Paris pour la Paix (décret n°2020-1448 du 24 novembre 2020) ;
- un transfert sortant de 75 000 € en AE et en CP vers le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » destiné au financement du « Global Platform on AI » dans le cadre des travaux du groupe international d'experts en intelligence artificielle (décret n°2020-1448 du 24 novembre 2020) ;
- un transfert entrant pour un total de 1 081 666 en AE et 1 801 666 en CP en provenance de deux programmes (144 et 149) et à destination de la DGE, au titre de la gouvernance des pôles de compétitivité (décret n°2020-1015 du 7 août 2020) ;
- un transfert entrant de 150 000 € en AE et en CP, destiné au financement de la mission de contrôle de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'informations (ANSSI), en provenance du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » et à destination de l'ARCEP (décret n°2020-1015 du 7 août 2020) ;
- les transferts entrants à hauteur de 7 920 000 en AE et en CP en provenance de cinq programmes (programmes 152, 176, 302, 310 et 144) destinés à la montée en puissance du commissariat aux communications électroniques de défense (CCED) (décret n°2020-1015 du 7 août 2020) ;
- un transfert entrant de 617 143 € en AE en provenance du programme 159 « Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie » pour le financement du contrat à impact social avec Médecins du monde (décret n°2020-1448 du 24 novembre 2020).

Reports de crédits

Le programme a bénéficié de reports de crédits hors titre 2 qui se sont élevés à 6,99 M€ en AE et 14,86 M€ en CP, dont 1,39 M€ en AE et 2,66 M€ en CP de reports de fonds de concours (arrêté du 6 février 2020) et 5,61 M€ et 12,20 M€ de crédits généraux (arrêté du 12 février 2020).

Lois de finances rectificatives

- l'ouverture de crédits en loi de finances rectificative du 25 avril 2020 à hauteur de 281,1 M€ en AE et en CP, dont 222,10 M€ pour permettre de notifier les premiers marchés d'acquisition de masques textiles à usage non sanitaire, 40 M€ pour le soutien à l'investissement productif dans le domaine de la fabrication des masques sanitaires, et 19 M€ au titre des mesures de soutien aux zoos et cirques ;
- l'ouverture de crédits en loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 à hauteur de 933,3 M€ en AE et 348,3 M€ en CP, destinés à apporter un soutien renforcé aux secteurs économiques les plus touchés par la crise ;

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- l'ouverture de crédits en loi de finances rectificative du 30 novembre 2020 à hauteur de 172 M€ en AE et en CP, dont 82 M€ en anticipation des crédits alloués au Plan de relance dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021, 60 M€ destinés à accélérer le déploiement des aides pour la numérisation des commerces, et 30 M€ destinés au financement d'un nouveau dispositif d'urgence pour préserver l'emploi associatif. La loi de finances rectificative du 30 novembre 2020 a également procédé à une annulation de crédits en fin de gestion à hauteur de 20 452 841 € en AE et 27 967 909 € en CP ;

Le programme 134 a par ailleurs bénéficié d'une ouverture de crédits par décret n°2020-584 du 18 mai 2020 à hauteur de 284,2 M€ en AE et en CP, à partir de la dotation « Dépenses accidentelles et imprévisibles » des « Crédits non répartis », destinés à l'achat de nouveaux masques textiles à usage non sanitaire (264,2 M€) et à des mesures de soutien des centres équestres (20 M€).

Des crédits ouverts par voie de concours ont été annulés à hauteur de 0,72 M€ en AE et en CP, à la suite du transfert des missions de l'Agence du numérique à l'Agence nationale de la cohésion des territoires (décret n° 2020-1112 du 3 septembre 2020).

Enfin, deux mouvements de fongibilité asymétrique respectivement de 8,0 M€ et 1,7 M€ sont intervenus en 2020.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les crédits ouverts en LFI 2020 ont été affectés en cours de gestion 2019 par les éléments suivants :

- le rattachement de 0,91 M€ de fonds de concours en AE et CP (dont 0,82 M€ pour le guichet entreprise et 0,09 M€ de contribution du Programme d'investissements d'avenir (PIA) aux projets de modernisation de l'action publique) ;
- l'ouverture de 0,24 M€ d'attributions de produits.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	1 917 597	14 119 303	16 036 900	1 917 597	15 660 220	17 577 817
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	-14 119 303	-14 119 303	0	-15 660 219	-15 660 219
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	1 917 597	0	1 917 597	1 917 597	1	1 917 598

La réserve de précaution (0,5%) s'élève à -1 917 597 € dont -1 398 240 € en HCAS en titre 2. En fin de gestion, les crédits du programme ont permis la réalisation de deux mouvements de fongibilité asymétrique à hauteur de 9,7 M€.

La réserve de précaution s'élève à 14 119 303 € en AE et 15 660 220 € en CP en hors titre 2. Cette réserve a été dégelée en totalité, le 14 avril 2020, pour répondre en urgence aux besoins d'achats de masques textiles à usage non sanitaire.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2019 (1)	Réalisation 2019 (2)	LFI + LFR 2020 (3)	Transferts de gestion 2020 (4)	Réalisation 2020 (5)	Écart à LFI + LFR 2020 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1424 – Catégorie A+	+2,00	524,05	493,00	0,00	494,46	+1,46
1425 – Catégorie A	0,00	2 852,18	2 735,00	+16,00	2 818,74	+67,74
1426 – Catégorie B	0,00	1 115,26	1 100,00	+14,00	1 010,29	-103,71
1427 – Catégorie C	0,00	214,51	209,00	+18,00	193,74	-33,26
Total	+2,00	4 706,00	4 537,00	+48,00	4 517,23	-67,77

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2020 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2019 sur 2020	dont impact du schéma d'emplois 2020 sur 2020
1424 – Catégorie A+	0,00	-28,00	+18,46	-18,05	-9,00	-9,05
1425 – Catégorie A	0,00	-14,00	+41,55	-76,99	-49,31	-27,68
1426 – Catégorie B	0,00	-16,00	-44,06	-58,91	-20,83	-38,08
1427 – Catégorie C	0,00	-20,00	-7,32	-11,45	-4,32	-7,13
Total	0,00	-78,00	+8,63	-165,40	-83,46	-81,94

En LFI 2020, le plafond autorisé d'emplois s'élevait à 4 540 équivalents temps plein travaillés (ETPT). Cette autorisation a été révisée dans la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 (LFR4) à 4 537 ETPT.

Au terme de la gestion, la consommation moyenne annuelle du plafond d'emplois s'établit à 4 517 ETPT, dont 11 % de catégorie A+, 63 % de catégorie A, 22 % de catégorie B et 4 % de catégorie C.

Cette consommation a fait l'objet de retraitements à hauteur de 0,42 ETPT afin de tenir compte des règles particulières de décompte des emplois dans Chorus.

Le taux de consommation par rapport à la LFI-LFR se situe à 99,5 %. L'écart de - 23 ETPT entre la réalisation et la LFI 2020 traduit l'allongement du délai moyen de recrutement, notamment pour des profils rares et très techniques. L'augmentation des délais de recrutements et les décalages de paye ont été accrus en 2020 sous l'effet de la crise sanitaire.

Les corrections techniques représentent notamment les mouvements entre catégories et les promotions inter-catégorielles.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP		
1424 – Catégorie A+	108,50	18,00	5,95	122,00	22,00	7,62	+13,50	-18,90
1425 – Catégorie A	323,90	92,00	6,67	306,80	82,00	7,40	-17,10	-45,50

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties		Mois moyen des sorties	Entrées		Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
		<i>dont départs en retraite</i>			<i>dont primo recrutements</i>		Réalisation	Prévision PAP
1426 – Catégorie B	126,10	62,00	6,72	52,10	2,00	6,57	-74,00	-68,80
1427 – Catégorie C	41,60	13,80	6,63	26,90	2,00	6,33	-14,70	-21,80
Total	600,10	185,80		507,80	108,00		-92,30	-155,00

La structure des emplois du programme se caractérise en gestion par une prédominance des agents de catégorie A (63 %), soit une hausse de 1% au regard de la répartition initiale des emplois et de la consommation 2019.

Le schéma d'emplois au titre de 2020, qui s'établit à -92 ETP est inférieur de 63 ETP à la prévision de la LFI. Cette sous-exécution du schéma d'emploi est principalement liée à la crise sanitaire qui a conduit à différer à 2022 la finalisation de la réforme du réseau territorial de la DGE, fortement sollicité, afin de pouvoir assurer un accompagnement de proximité auprès des entreprises en difficultés et faciliter l'accès aux dispositifs de relance mis en place par le Gouvernement.

Pour l'année 2020, l'évolution des effectifs est retracée dans les tableaux ci-après :

SORTIES REALISEES EN 2020

(En ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	18	92	62	14	186
Autres départs	90	232	64	28	414
Total	108	324	126	42	600

Les départs à la retraite sont supérieurs aux prévisions (186 départs pour 167 départs prévus en PAP 2020). Les autres départs définitifs (radiation, décès, démissions, licenciements et fin de contrat) et les autres départs (détachement, congé formation, disponibilité, congé parental...) sont également plus importants que prévus (414 ETP pour 346 ETP en PLF).

ENTREES REALISEES EN 2020

(En ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	22	82	2	2	108
Autres entrées	100	225	50	25	390
Total des entrées	122	307	52	27	508

Les recrutements comprennent les concours externes et internes, dès lors que les lauréats étaient extérieurs au programme ainsi que les contrats supérieurs à un an.

Le PAP 2020 prévoyait 358 entrées dont 128 primo-recrutements et 230 autres entrées. La différence entre la prévision et la réalisation s'explique principalement par :

- les difficultés de recrutement liées au contexte sanitaire se traduisant par des dates d'entrée plus tardives ;
- une baisse des recrutements par concours organisés par la DGCCRF par rapport aux entrées prévues en LFI.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	ETP au 31/12/2020
	ETPT	ETPT				
Administration centrale	1 268,00	1 326,20	-78,00	0,00	8,63	1 335,60
Services régionaux	1 141,00	1 087,80	0,00	0,00	0,00	1 108,08
Opérateurs	0,00	21,00	0,00	0,00	0,00	21,00
Services départementaux	1 677,00	1 652,25	0,00	0,00	0,00	1 656,01
Autres	454,00	429,98	0,00	0,00	0,00	459,20
Total	4 540,00	4 517,23	-78,00	0,00	8,63	4 579,89

Les mesures de transfert 2020 correspondent aux mesures appliquées au programme dans le cadre de l'élaboration de la loi de finances initiale 2020, soit :

- 28 ETPT au titre de la création de l'ANCT transferts des personnels de l'agence du numérique
- 1 ETPT au titre de la déconcentration au niveau des préfectures de département des décisions de classement des stations de tourisme
- 4 ETPT au titre du transfert du bureau des personnels de la poste -
- 5 ETPT au titre du renforcement de la Direction de la législation fiscale
- 40 ETPT au titre de la création des secrétariats généraux communs au sein de préfectures

La rubrique « Autres » porte les effectifs suivants :

- 193 ETPT pour l'Autorité de la concurrence (ADLC) ;
- 176,83 ETPT pour l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) ;
- 21 ETPT mis à disposition d'Atout France ;
- 17 ETPT élèves-ingénieurs de l'école des Mines de Douai ;
- 43 ETPT du service à compétence nationale « Service de l'Information Stratégique et à la Sécurité Economiques ».

La ligne « opérateurs » retrace les agents mis à disposition auprès de l'opérateur Atout France ».

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
08 – Expertise, conseil et inspection	148,00	135,78
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	176,00	176,83
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	199,00	193,09
23 – Industrie et services	1 249,00	1 192,94
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	2 768,00	2 818,59
Total	4 540,00	4 517,23
Transferts en gestion		+48,00

Le programme comprend 4 517 ETPT. La répartition par action est détaillée ci-après :

- L'action n° 08 « Expertise, conseil et inspection » comporte 136 ETPT qui correspondent à 3 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- L'action n° 13 « Régulations des communications électroniques et des postes » comporte 177 ETPT qui correspondent à 3,9 % de l'ensemble des ETPT du programme ;

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- L'action n° 15 « Mise en œuvre du droit à la concurrence » comporte 193 ETPT qui correspondent à 4,3 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- L'action n° 23 « Industrie et services » comporte 1 193 ETPT qui correspondent à 26,4 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- L'action n° 24 « Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur » comporte 2 819 ETPT qui correspondent à 62,4 % de l'ensemble des ETPT du programme ;

La création des SGC (Secrétariats généraux communs en département) initialement prévue le 1er janvier 2020 a conduit à un transfert de la DGCCRF vers le ministère de l'intérieur de 40 ETPT et de la masse salariale correspondante en LFI 2020. La réforme ayant été décalée au 1er janvier 2021, les agents concernés ont été maintenus en paye sur le P134. Le programme a, en contrepartie, été bénéficiaire d'un « retro transfert » d'un montant identique en gestion 2020 en provenance du P354.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 9

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant du titre 2 du ministère pour le programme au titre du recrutement pour l'année scolaire 2019/2020.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Cet indicateur est présenté dans l'indicateur 3.3 du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission Gestion des finances publiques ».

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2019	Prévision LFI 2020	Exécution 2020
Rémunération d'activité	245 364 947	242 213 079	239 145 896
Cotisations et contributions sociales	138 699 130	139 675 264	133 548 200
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	104 772 863	103 871 497	100 021 519
– Civils (y.c. ATI)	104 147 557	103 871 497	99 555 309
– Militaires	625 305		466 211
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE	7 819		7 819
Autres cotisations	33 918 449	35 803 767	33 518 861
Prestations sociales et allocations diverses	1 805 498	1 631 127	1 775 237
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	385 869 575	383 519 470	374 469 333
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	281 096 712	279 647 973	274 447 813
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

L'écart de 5,20 M€ en HCAS entre la LFI et l'exécution est détaillée sous le tableau des éléments salariaux.

La consommation totale de crédits de titre 2 est inférieure de 2,95 % par rapport à l'exécution 2019. Cet écart s'explique essentiellement par un décalage, lié à la crise sanitaire, des entrées et des sorties, par de moindres dépenses en matière de restructuration du fait du report de la fin de la réforme des Pôles 3E, et, dans une moindre mesure, s'agissant de la DGE, par une baisse des coûts d'emplois liée à des recrutements de contractuels aux profils plus jeunes. La crise sanitaire a eu de plus pour impact un léger décalage dans le versement de certaines rémunérations.

Le montant des prestations relatives à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) a été de 0,67 M€ et a concerné 73 agents en augmentation par rapport à la LFI (0,59 M€). Le recours accru, dans l'ensemble des structures du programme, aux agents contractuels explique cet écart.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2019 retraitée	275,98
Exécution 2019 hors CAS Pensions	281,10
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020/ 2019	-2,44
Débasage de dépenses au profil atypique :	-2,68
– GIPA	-0,02
– Indemnisation des jours de CET	-1,15
– Mesures de restructuration	-1,12
– Autres dépenses de masse salariale	-0,39
Impact du schéma d'emplois	-8,01
EAP schéma d'emplois 2019	-4,06
Schéma d'emplois 2020	-3,95
Mesures catégorielles	1,37
Mesures générales	0,04
Rebasage de la GIPA	0,04
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	0,84
GVT positif	5,67
GVT négatif	-4,84
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	3,68
Indemnisation des jours de CET	1,11
Mesures de restructurations	1,06
Autres rebasages	1,50
Autres variations des dépenses de personnel	0,55
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,70
Autres variations	-0,14
Total	274,45

L'exécution des crédits de titre 2 hors CAS Pensions du programme s'est élevée en 2020 à 274,85 M€, soit une exécution inférieure de 5,20 M€ à la LFI résultant d'écarts à la fois positifs et négatifs par rapport à la prévision et notamment :

d'un socle d'exécution 2019 inférieur aux prévisions qui avaient sous-tendu l'élaboration du PLF (-2,28 M€) ;

d'une économie liée à l'impact du schéma d'emplois (-2,7 M€), résultant du contexte de crise sanitaire qui a eu pour effet de décaler les entrées alors que les sorties se sont réalisées aux dates prévues ;

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

d'un GVT solde qui s'établit à 0,84 M€, soit 0,3 % de la masse salariale, à comparer à 1,27 M€ prévu en LFI. Le GVT positif (effet de carrière) s'établit à 5,67 M€, représentant 2,07 % de la masse salariale. Le GVT négatif correspondant à l'écart entre la rémunération des agents sortants et celle des agents entrants sur le programme est de -4,84 M€, soit -1,76 % de la masse salariale.

La rubrique « autres dépenses de masse salariale » correspond essentiellement aux rappels sur exercices antérieurs versés sur l'année 2019.

Dans la rubrique « Rebasages de dépenses à profil atypique », l'écart de -0,6 M€ par rapport à la LFI 2020 s'explique par une hausse de l'indemnisation des jours de CET (+0,1 M€), un niveau de mesures de restructuration inférieur à la prévision (-1,4 M€) du fait du report de la fin de la réforme territoriale de la DGE et une hausse des rappels sur exercices antérieurs (+0,2 M€). Outre les rappels sur années antérieures, les « autres dépenses de masse salariale » rebasées en 2020 par rapport à 2019 concernent les dépenses d'allocations de retour à l'emploi (en hausse par rapport à 2019) et des recouvrements de cotisations sociales -CNRACL- (en baisse rapport à 2019). La prime « COVID » versée à hauteur de 0,42 M€ pour 675 agents est également retracée dans cette rubrique.

Dans la rubrique « autres variations des dépenses de personnels », l'écart de +0,5 M€, par rapport à la LFI, s'explique par de moindres rétablissements de crédits (-1,5 M€), par une baisse des vacations de jury (-0,1 M€), par le surcoût lié au report de la réforme des SGC à la DGCCRF (+1,6 M€) et par une hausse des allocations pour perte d'emploi (+0,5 M€).

Le montant de la variation de l'indemnité dégressive est de -0,03 M€ en baisse par rapport à l'exécution de 2019 (-0,1 M€).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1424 – Catégorie A+	90 158	99 610	100 442	76 721	88 450	89 724
1425 – Catégorie A	49 064	60 512	62 959	41 760	52 942	54 749
1426 – Catégorie B	41 144	44 199	43 856	35 473	39 001	38 150
1427 – Catégorie C	33 541	37 006	34 753	28 422	32 670	30 012

Le tableau ci-dessus détaille par catégorie les coûts moyens d'entrée et de sortie, ainsi que les coûts moyens globaux à l'issue de la gestion 2020.

Les coûts moyens s'entendent charges patronales incluses, hors CAS "Pensions" et hors prestations sociales.

Les coûts afférents aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS "Pensions" et hors prestations sociales.

Les coûts d'entrée et de sortie correspondent à la moyenne des coûts liés à des natures de flux divers. Ils intègrent par exemple les contrats de courte durée (remplacement de 3 à 6 mois).

Ces coûts moyens sont en hausse par rapport à ceux constatés en 2019 du fait notamment de la baisse du nombre de recrutements par concours au profit d'agents contractuels ou d'agents en position normale d'activité.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						1 178 900	1 178 900
Report en 2020 de la mise en oeuvre du	2 241	A et C	tous	01-2020	12	1 178 900	1 178 900

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût	Coût en année pleine
protocole PPCR prévue initialement en 2019							
Mesures indemnitaires						186 900	186 900
mesures RH - Transformation (parts variables)	81	A	ingénieurs de l'industrie et des mines	01-2020	12	186 900	186 900
Total						1 365 800	1 365 800

Les mesures catégorielles de 2020 s'élèvent à 1,36 M€, hors CAS Pensions.

Cette enveloppe a notamment permis de financer, au titre des mesures statutaires, la poursuite de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (dit protocole « PPCR »), à hauteur de 1,18 M€ et la mise en place, au sein de la Direction Générale des Entreprises, de parts variables pour les ingénieurs des mines et de l'industrie et des mines à hauteur de 0,18 M€.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle est portée par le secrétariat général du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance. Les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans le RAP du programme 218 "Conduite et pilotage des politiques économiques et financières" de la mission « Gestion des finances publiques ».

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

■ GUICHET ENTREPRISES

La direction générale des entreprises (DGE) est chargée de mettre en œuvre le guichet unique électronique prévu par les directives 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur et 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 décembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, aujourd'hui transposées en droit français.

Ce guichet unique électronique doit permettre d'accomplir les formalités, procédures et exigences nécessaires à la création, aux modifications de situation et à la cessation d'activité d'une entreprise, à l'accès à une activité de service, ainsi qu'à la reconnaissance, pour l'exercice d'une profession réglementée en France, de la qualification professionnelle acquise dans un autre État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen. Il doit également permettre d'accéder à une information sur ces formalités, procédures et exigences.

Au sein de la DGE, sa mise en œuvre est confiée au service à compétence nationale Guichet Entreprises. Celui-ci développe à cet effet les sites officiels www.guichet-entreprises.fr, www.guichet-qualifications.fr et www.guichetpartenaires.fr.

Les travaux du service Guichet Entreprises prennent en compte l'intégration du portail lautoentrepreneur.fr, l'extension des fonctionnalités du service en ligne www.guichet-entreprises.fr à l'ensemble du cycle de vie de l'entreprise et la transposition d'une partie de la directive 2005/36/CE révisée relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Les développements ayant été achevés, le service Guichet Entreprises est devenu pleinement opérationnel en 2020.

Les dernières évolutions ont porté sur le moteur de formalités, clef du système d'information, et sur la maintenance en condition opérationnelle des téléservices dans l'objectif de fournir une version stabilisée du système d'information afin de faciliter la reprise de l'hébergement, de l'intégration et de la tierce maintenance applicative (TMA).

Les travaux menés ont notamment été les suivants :

- les référentiels d'information complets accessibles depuis les sites www.guichet-entreprises.fr et www.guichet-qualifications.fr pour l'ensemble des 105 activités réglementées entrant dans le champ de la directive relative aux services dans le marché intérieur et des 260 professions relevant de la directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ont été mis à jour pour suivre l'évolution de la réglementation et traduits ;
- des formalités ont été mises à jour avec l'évolution des Cerfa correspondants ainsi que les tarifs associés ;
- les contenus éditoriaux des sites ont été actualisés, enrichis et traduits pour certains en anglais, selon une orientation favorable à l'utilisateur. Ces travaux d'optimisation des contenus à destination des usagers ont notamment été portés par des actions de communication accrues et dans un objectif d'amélioration continue du site et afin de réduire le recours au support ;
- la stabilisation des applications informatiques a été finalisée,
- la consolidation du fonctionnement permanent et le renforcement de l'assistance aux utilisateurs ont été accentués,
- la fermeture de l'ancien moteur de formalité (forms 1) au profit du nouveau moteur de formalités (forms 2) a été préparée ;
- le déploiement du service auprès des autorités compétentes (CFE, mairies...) s'est concentré sur la finalisation de la configuration de leurs moyens de réception des dossiers.

Le service Guichet Entreprises bénéficie de 2015 à 2019 d'un fonds de concours annuel de 4 M€ rattaché au programme 134 en HT2 et alimenté par l'institut national de la propriété industrielle (INPI).

En 2020, les ressources du fonds de concours se sont élevées à 821 146,66 € en AE et 1 910 292,66 € en CP, provenant du report du solde de l'exercice 2019, de 1 330 € en AE et de 1 090 476 € en CP et de la participation financière de l'INPI d'un montant de 819 816,66 € en AE et en CP, afin d'assurer la maintenance et de poursuivre le développement des fonctionnalités du téléservice « guichet-entreprises.fr ».

Les dépenses sur le fonds de concours se sont élevées à 784 139 € en AE et 1 823 577 € en CP.

Année de lancement du projet	2015
Financement	Fonds de concours
Zone fonctionnelle principale	Echanges & Relations

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2017 et années précédentes		2018 Exécution		2019 Exécution		2020 Prévision		2020 Exécution		2021 Prévision PAP 2021		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	11,79	11,27	4,11	4,02	4,00	4,03	4,00	4,00	0,78	1,82	0,00	0,01	0,00	0,00	20,68	21,15
Titre 2	2,35	2,35	0,90	0,90	0,90	0,90	0,81	0,81	0,81	0,81	0,00	0,00	0,00	0,00	4,96	4,96
Total	14,14	13,62	5,01	4,92	4,90	4,93	4,81	4,81	1,59	2,63	0,00	0,01	0,00	0,00	25,64	26,11

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	24,18	26,11	+8,02 %
Durée totale en mois	60	67	+11,67 %

Dans le cadre de la mise en œuvre du guichet unique électronique prévu par la loi Pacte du 22 mai 2019, les missions du service « Guichet entreprises » ont été transférées à l'Institut national de la propriété industrielle, désigné opérateur du guichet unique par le décret n°2020-946 du 30 juillet 2020^[1]. L'arrêté^[2] du 3 août 2020 a mis fin au service à compétence nationale Guichet Entreprises à compter du 1er septembre 2020.

^[1] Décret no 2020-946 du 30 juillet 2020 relatif à la désignation de l'Institut national de la propriété industrielle en tant qu'organisme unique mentionné à l'article 1er de la loi no 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (JORF n°0188 du 1 août 2020)

^[2] Arrêté du 3 août 2020 portant suppression du service à compétence nationale dénommé « guichet entreprises » (JORF n° 0193 du 07 août 2020)

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2007 - 2014

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2020		Consommation 2020		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
23 - Industrie et services	280 700 000						

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Génération 2007 - 2014

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2020		Consommation 2020		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	280 700 000						

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 2 359 887 905	CP ouverts en 2020 * (P1) 1 788 298 705
AE engagées en 2020 (E2) 2 187 890 848	CP consommés en 2020 (P2) 1 488 424 655
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 1 941	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 38 598 461
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 171 995 115	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 1 449 826 194

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 78 631 917				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0				
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 78 631 917	–	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 38 598 461	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 40 033 455
AE engagées en 2020 (E2) 2 187 890 848	–	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 1 449 826 194	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 738 064 654
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 778 098 110
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 98 204 498
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 679 893 612

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Au 31 décembre 2020, les engagements non couverts par des CP s'élèvent à 778 098 110 € et correspondent :

- aux restes à payer dont les paiements interviendront sur le plan de relance pour 611,88 M€ ;
- aux restes à payer relatifs à l'achat de masques pour 66,79 M€ dont les paiements interviendront en 2021 sur le programme 366 ;

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- aux restes à payer dont les paiements seront assurés par le programme 134 pour 99,56 M€ relatifs, notamment, au soutien à la production de masques (20,04 M€), au soutien en faveur des TPE/PME (9,8 M€), au bail de l'ARCEP (17,1 M€), au bail de l'autorité de la concurrence (6,96 M€), aux engagements de la DGCCRF (3,13 M€) et aux opérations relatives au Commissariat aux communications électroniques de défense (1,87 M€).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique		166 940 081 177 596 240	166 940 081 177 596 240		166 940 081 169 139 139	166 940 081 169 139 139

Les écarts entre la LFI (167 440 081 en AE et en CP) et l'exécution 2020 hors titre 2 (177 596 240 € en AE et 169 139 139 € en CP) s'expliquent essentiellement par l'évolution des ressources allouées à cette action, qui a été abondée en gestion de 9 M€ par transfert de crédits et de 16 M€ par loi de finances rectificative (voir détail ci-dessous) :

- les reports de crédits qui se sont élevés à 2 528 651 en AE et 3 727 329 en CP, dont 1 125 834 € en AE et 243 882 € en CP de crédits généraux (arrêté du 16/02/2020) et 1 402 817 € en AE et 1 483 447 € en CP de crédits de fonds de concours (arrêté du 02/2/2020) ;
- l'ouverture de crédits en loi de finances rectificatives n°3 du 30 juillet 2020 d'un montant de 16 000 000 € en AE et en CP au titre du dispositif de soutien de France Num « formations-actions collectives » et du dispositif d'accompagnement des entreprises, intitulé « IA Booster » (ces deux dispositifs s'inscrivent en 2021 dans la mission « plan de relance ») ;
- les transferts de crédits pour renforcer les moyens du Commissariat aux communications électroniques de défense (CCED), en provenance du P310 (Justice) d'un montant de 1 980 000 € en AE et CP, du P152 et P176 (Intérieur) d'un montant de 3 560 000 € en AE et CP, du P302 (Comptes Publics) d'un montant de 1 190 000 € en AE et CP et du P144 (Armées) d'un montant de 1 190 000 € en AE et CP (décret n°2020-1015 du 7/8/2020 – JO du 9/8/2020) ;
- le transfert de crédits à destination du P172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » d'un montant de 75 000 € en AE et CP pour le financement du « Global Platform on AI » dans le cadre des travaux du « Groupe international d'experts en intelligence artificielle » (décret n°2020-1448 du 24/11/2020 – JO du 26/11/2020) ;
- l'annulation de crédits du fonds de concours 1-2-00362 à hauteur de 727 902 € en AE et en CP, suite au transfert de l'agence du numérique à l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) (décret n°2020-1112 du 3/9/2020) ;
- le rattachement de crédits du fonds de concours PIA 1-2-00362 « Contribution du PIA aux projets de modernisation de l'action publique » d'un montant de 95 600 € en AE et en CP pour le financement de deux projets PIA « Freqlab » et « Blockchain des fréquences » portés par l'ANFR (arrêté du 30/11/2020 - JO du 01/12/2020) ;
- les mouvements de crédits dans le cadre du schéma de fin de gestion d'un montant de 475 469 € en AE et 474 696 € en CP pour financer les impasses sur la ligne « organismes internationaux poste & télécom » ;
- les redéploiements de crédits au sein du BOP DGE, d'un montant de 131 501 € en AE et - 51 842 € en CP ;
- les retraits et les recyclages d'AE sur engagements juridiques d'années antérieures pour un montant de - 3 156 875 € ;
- le financement, par redéploiement au sein du programme, de la participation financière du MEFR à la prestation d'accompagnement des préfigurateurs des nouvelles directions départementales interministérielles (13 421 € en AE et en CP) et le versement de 216 667 € en AE et CP de pénalités pour non-respect de l'obligation chiffrée de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

En outre, des crédits n'ont pas été consommés à hauteur de 10 930 017 € en AE, des dépenses ayant été imputées par erreur sur l'action 23 alors qu'elles relevaient de l'action 4 (et notamment la dépense relative au dispositif « IA Booster » pour un montant de 5 M€) et de 20 401 680 € en CP.

Mise en réserve :

Les ressources disponibles ont été minorées de 5 492 310 € en AE et en CP par application de la réserve de précaution prévue par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	46 926 280	42 718 128	46 926 280	41 360 824
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 876 280	3 450 588	6 876 280	2 093 284
Subventions pour charges de service public	40 050 000	39 267 540	40 050 000	39 267 540
Titre 6 : Dépenses d'intervention	120 013 801	134 878 112	120 013 801	127 778 315
Transferts aux ménages		-355 000		
Transferts aux entreprises	111 513 801	124 643 411	111 513 801	118 016 187
Transferts aux autres collectivités	8 500 000	10 589 701	8 500 000	9 762 128
Total	166 940 081	177 596 240	166 940 081	169 139 139

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel (3,45 M€ en AE et 2,09 M€ en CP)**

Ces dépenses correspondent essentiellement :

- au versement de pénalités pour non-respect de l'obligation chiffrée de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique (216 667 € en AE et CP) ;
- à des retraits d'engagements juridiques sur des marchés de prestations de l'agence du numérique, dont la gestion a été transférée à l'agence nationale de la cohésion des territoires (-819 254 €) et à des paiements sur des restes à payer (187 064 € en CP) ;
- à des marchés de prestation de la mission French Tech concernant notamment la production d'outils de promotion, la maintenance et l'amélioration de site internet « lafrenchtech.com », la réalisation d'une plateforme de contenus et l'accompagnement éditorial et graphique (1 892 316 € en AE et 922 813 € en CP) ;
- des dépenses au titre du dispositif « coupons-formations-actions collectives » dans le cadre des crédits ouverts par loi de finances rectificative n°3 du 30 juillet 2020, dispositif repris dans le plan de relance (2 147 309 € en AE et 725 757 € en CP) concernant d'une part, les frais de gestion versés à l'opérateur Bpifrance Participations pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'accompagnement individualisés à la numérisation des TPE et PME (1 047 220 € en AE et 725 757 € en CP) et d'autre part, l'action de communication « connecte ta boîte » (1 100 089 € en AE).

Subvention pour charges de service public de l'ANFR (39,27 M€ en AE et en CP)

Cette dépense correspond à la dotation versée à l'Agence nationale des fréquences (ANFR) pour un montant de 39 267 540 € en AE et en CP.

Des éléments de justification figurent dans la partie « opérateurs » du rapport annuel de performance.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action (134,9 M€ en AE et 127,8 en CP) recouvrent :

1. la compensation par l'État des coûts de la mission de service public de transport postal de la presse, selon le protocole d'accord État-Presse-Poste signé le 16 janvier 2018 (95,9 M€ en AE et en CP) ;
2. les crédits dédiés au financement d'opérations réalisées par les opérateurs télécom et gérés par le CCED (18 472 404 € en AE et 16 573 365 € en CP). Le niveau de consommation supérieur à la LFI provient des transferts sur le P134 des contributions des programmes 144, 302, 310, 152 et 176 ;
3. le remboursement à La Poste du coût des courriers des particuliers adressés en franchise postale, (céogrammes) (1 691 200 € en AE et en CP) ;
4. les actions en faveur du numérique et des télécommunications correspondant aux dépenses suivantes :
 - 4-1 les cotisations versées aux organismes internationaux des postes et télécommunications (6 798 924 € en AE et en CP) prévues par les conventions internationales, déclinées de la façon suivante :

ACTION

07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire		143 155 113 249 738 812	143 155 113 249 738 812		143 155 113 249 652 133	143 155 113 249 652 133

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	143 145 113	136 771 208	143 145 113	136 684 529
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	53 025 000	47 101 696	53 025 000	47 015 017
Subventions pour charges de service public	90 120 113	89 669 512	90 120 113	89 669 512
Titre 6 : Dépenses d'intervention	10 000	112 967 604	10 000	112 967 604
Transferts aux entreprises	10 000	112 967 604	10 000	112 967 604
Total	143 155 113	249 738 812	143 155 113	249 652 133

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel (47,1 M€ en AE et 47 M€ en CP)

Rémunération de Bpifrance Assurance Export et de la Caisse française de développement industriel au titre des prestations réalisées pour le compte de l'État (46,4 M€ en AE et CP)

En 2020, 45,9 M€ en AE et CP ont été versés à Bpifrance Assurance Export au titre de la rémunération des opérations réalisées pour le compte de l'État, retracées sur le compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur », et 0,2 M€ en AE et en CP ont été versés au titre de la rémunération de la Caisse française de développement industriel.

Par ailleurs, 0,3 M€ de dépenses au profit de Bpifrance Assurance Export ont concerné la refacturation de TVA non déductible.

Financement d'évènements concourant à l'internationalisation des entreprises françaises (0,7 M€ en AE et 0,6 M€ en CP)

La participation du ministère de l'économie, des finances et de la relance au financement du *French International Business Summit (Choose France)* de janvier 2020 et à la préparation de l'édition 2021 s'est élevée à 0,3 M€ en AE et 0,2 M€ en CP. Divers autres évènements en lien avec l'attractivité du territoire ont été financés à hauteur de 0,1 M€ en AE et CP.

Enfin, un versement de 0,3 M€ en AE et en CP a été effectué sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État », au profit d'*Instex*.

Subvention pour charges de service public allouée à Business France (89,7 M€ en AE et CP)

Au titre du programme 134, Business France a reçu une subvention pour charge de service public d'un montant de 89,7 M€ en AE et CP en 2020. Cette subvention est destinée à couvrir les frais induits par la mission de service public confiée à Business France par l'État, consistant à promouvoir l'internationalisation de l'économie française.

Au 1er septembre 2020, l'établissement public s'appuie sur un réseau en propre de 74 implantations réparties dans 55 pays, plusieurs bureaux étant implantés dans certains pays (Chine, Etats-Unis, Inde par exemple).

Le contrat d'objectifs et de moyens (COM) en cours fixe les grandes orientations pour Business France pour la période 2018-2022. Il comprend à la fois un volet sur la réforme du dispositif d'internationalisation des entreprises lancée en 2018 (mise en place de la *Team France Export* et de la *Team France Invest* ainsi que des outils numériques), un volet dédié à la performance de l'agence dans chacun de ses métiers et enfin un volet sur la contribution aux efforts de rationalisation de l'État et de ses opérateurs à l'étranger.

DÉPENSES D'INTERVENTION**Participation aux dépenses informatiques de Bpifrance Assurance Export (2,6 M€ en AE et CP)**

Conformément à la convention liant l'État et Bpifrance Assurance Export, 2,6 M€ ont été versés au titre de la prise en charge de dépenses exceptionnelles d'adaptation de son système d'information à la gestion des garanties pour le compte de l'État, et à la numérisation du soutien financier public à l'export.

Exposition universelle de Dubaï 2020 (2,1 M€ en AE et CP)

L'exposition universelle à Dubaï sur le thème « *Connecter les Esprits, Construire le Futur* » était prévue initialement d'octobre 2020 à avril 2021. Au printemps 2020, à la suite de la crise sanitaire et à la demande du pays hôte, le bureau international des expositions (BIE) a annoncé le report d'un an de l'exposition qui aura finalement lieu du 1er octobre 2021 au 31 mars 2022. Situé sur un terrain de 4 700 m² au sein de l'espace dédié au sous-thème de la Mobilité, le pavillon de la France disposera d'une capacité d'accueil de 1000 à 1200 visiteurs pour un temps de parcours estimé à 10 minutes. L'État a confié à la compagnie française des expositions (COFREX) le mandat d'assurer l'exécution du pavillon et de porter la participation française, sur le fondement de financements provenant d'acteurs publics et privés.

La participation du ministère de l'économie, des finances et de la relance s'élevait initialement à 6 M€ pour la période 2018-2021, dont 2,1 M€ ont été versés en 2020 à la COFREX pour lui permettre de poursuivre la construction du pavillon, de financer les contrats (communication-marketing, conception-réalisation) et de couvrir ses dépenses de fonctionnement.

DÉPENSES D'INTERVENTION LIÉES A LA CRISE SANITAIRE ET AU PLAN DE RELANCE

Abondement des fonds de garantie de Bpifrance Financement (100 M€ en AE et CP)

Un montant de 100 M€ en AE et CP, ouvert sur le programme 134 en loi de finances rectificative, a été versé en 2020 pour l'abondement des fonds de garantie de Bpifrance Financement.

Au tout début de la crise de la covid-19, Bpifrance a pu soutenir de nombreuses entreprises grâce à la création de deux fonds de crise permettant de garantir des lignes de crédits confirmées et des crédits de renforcement de trésorerie. En complément du prêt garanti par l'Etat (PGE), un dispositif de prêts garantis (Prêts Atout) a permis de financer un renforcement du fonds de roulement de nombreuses PME et ETI.

Subvention à Business France (6,5 M€ en AE et CP)

Au titre des crédits ouverts en loi de finances rectificative sur le programme 134, une subvention de 6,5 M€ a été versée à Business France pour le démarrage du plan de relance à l'export. Ces crédits ont permis le financement de premières mesures comme le Chèque relance export, disponible dès octobre 2020, ou le chèque relance VIE, lancé le 1er décembre 2020 et des recrutements (CDD et VIA) nécessaires à la mise en œuvre du plan de relance.

Subvention à Bpifrance Assurance Export (1,8 M€ en AE et CP)

Un montant de 1,8 M€ en AE et CP, ouvert sur le programme 134 en loi de finances rectificative, a été versé à Bpifrance Assurance Export pour le renforcement de ses moyens de gestion des garanties publiques à l'exportation au nom et pour le compte de l'Etat dans un contexte de crise liée à la pandémie de covid-19 :

1- Pour faire face à la multiplication des restructurations de garanties export, afin de préserver au mieux le patrimoine de l'Etat et de soutenir activement les entreprises à l'international pendant la phase de relance, de nouveaux moyens ont été alloués pour renforcer deux axes majeurs d'activité :

- d'une part, la gestion de nombreuses restructurations, voire de sinistres, alors que certaines filières, comme l'aéronautique ou le naval, sont très durement touchées ;
- d'autre part, l'octroi aux entreprises de garanties de manière contra-cyclique, notamment celles annoncées dans le cadre du plan d'urgence d'aide aux entreprises exportatrices, mais aussi les outils classiques de soutien public, particulièrement sollicités lors de la crise de 2008-2010 alors que l'offre privée de financement se montrait davantage averse au risque.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

2- Des besoins additionnels sont apparus nécessaires pour les investissements informatiques, stratégiques au regard des financements publics en jeu. Ces besoins structurels sont accélérés par la crise, qui imposera d'absorber un flux plus important de prises en garantie sur des risques possiblement plus dégradés et évoluant plus rapidement.

ACTION

08 – Expertise, conseil et inspection

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
08 – Expertise, conseil et inspection	17 992 668	39 409	18 032 077	17 992 668	39 409	18 032 077
	16 466 701		16 466 701	16 466 701		16 466 701

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	17 992 668	16 466 701	17 992 668	16 466 701
Rémunérations d'activité	11 736 058	10 767 927	11 736 058	10 767 927
Cotisations et contributions sociales	6 187 757	5 662 051	6 187 757	5 662 051
Prestations sociales et allocations diverses	68 853	36 723	68 853	36 723
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	39 409		39 409	
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	39 409		39 409	
Total	18 032 077	16 466 701	18 032 077	16 466 701

La contribution du Conseil général de l'économie au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPH-FP) n'a pas été requise en 2020.

ACTION

13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	16 103 652	4 859 374	20 963 026	16 103 652	6 696 927	22 800 579
	15 607 609	4 350 918	19 958 527	15 607 609	6 341 191	21 948 801

La dotation de la LFI 2020 au titre du fonctionnement courant s'élevait à 4,86 M€ en AE et 6,70 M€ en CP. Compte tenu de la réserve de précaution (0,19 M€ AE / 0,27 M€ en CP), de reports obtenus en CP pour 1,2 M€, du transfert en gestion en provenance du programme 129 pour 0,15 € en AE et CP et d'un redéploiement interne au programme en fin

de gestion de 0,4 M€ en AE et CP, la ressource disponible s'est établie à 4,42 M€ en AE et à 7,38 M€ en CP, consommée à hauteur de 99% en AE et 86% en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	16 103 652	15 607 609	16 103 652	15 607 609
Rémunérations d'activité	11 534 186	11 092 104	11 534 186	11 092 104
Cotisations et contributions sociales	4 431 956	4 344 112	4 431 956	4 344 112
Prestations sociales et allocations diverses	137 510	171 394	137 510	171 394
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 859 374	4 246 647	6 696 927	6 224 959
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 859 374	4 246 647	6 696 927	6 224 959
Titre 5 : Dépenses d'investissement		95 040		107 002
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		95 040		107 002
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		9 231		9 231
Prêts et avances		9 231		9 231
Total	20 963 026	19 958 527	22 800 579	21 948 801

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de gestion du site s'élèvent à 0,65 M€ en AE et 2,46 en CP. Celles-ci comprennent le paiement de l'échéance du loyer 2020, les charges locatives et fiscales, l'entretien des locaux et la maintenance immobilière.

Les dépenses d'acquisition de connaissances (1,60 M€ en AE et 1,32 M€ en CP) :

- le programme d'expertises externes s'inscrivant dans le cadre des missions de régulation de l'ARCEP a été réalisé à hauteur de 1,3 M€. Il constitue un enjeu stratégique pour le régulateur.
- le budget de formation des collaborateurs s'est élevé à 0,18 M€. Il permet l'accompagnement des équipes dont l'un des enjeux majeurs est le renouvellement et l'extension des compétences à un rythme soutenu au regard des évolutions rapides du secteur, tant sur le cœur de métier, le *big data*, les *data sciences*, que sur les *soft skills*. Un module de formation en *e-learning* sur le travail à distance a été proposé à l'ensemble des équipes.

Les dépenses des systèmes d'information (1,36 M€ en AE et 1,7 M€ en CP) couvrent les dépenses de fonctionnement courant et de maintenance des logiciels existants ainsi que le déploiement des outils de régulation par la donnée en *open data* et des outils de cartographie fixe et mobile. Ce poste intègre également les investissements nécessaires aux évolutions du portail d'attribution des fréquences pour expérimentation dans la bande 2.6GHz TDD et à la modernisation et la sécurisation du SI (poursuite du déploiement de la mobilité et des accès distants sécurisés VPN, mise à jour des serveurs).

Les dépenses d'organisation du débat public, de concertation, et des groupes de travail européens et de prospective (0,31 M€ en AE et 0,41 en CP) Le contexte sanitaire de 2020 a conduit l'ARCEP à organiser tous ses événements à distance à partir du mois de mars. Des formats vidéo ont été retenus permettant d'organiser les débats et la concertation. Une plateforme de travail « Pour un numérique soutenable » a aussi été lancée en juin 2020 : huit rencontres virtuelles ont été organisées au second semestre 2020 avec les acteurs, donnant lieu à la publication d'un rapport.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les dépenses de fonctionnement courant, d'actions sociales et de prévention d'un montant de 0,33 M€ en AE et 0,34 M€ en CP couvrent les achats de fournitures et matériels de bureau, ainsi que des prestations d'action sociale.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État (0,10 M€ en AE et 0,11 M€ en CP) (applications métier)

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Révision (ILAT) 2020 du dépôt de garantie (0,01M€ en AE et CP)

ACTION**15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	17 755 972 16 924 401	3 900 000 3 772 077	21 655 972 20 696 478	17 755 972 16 924 401	5 200 000 4 988 238	22 955 972 21 912 638

Au 1er janvier 2020, le montant des crédits ouverts à l'Autorité de la concurrence s'élevait à 3 772 666 en AE et 5 014 601 en CP. Ceux-ci ont été consommés respectivement à hauteur de 99,98 % et 99,47%.

Par ailleurs, l'Autorité a bénéficié de crédits dans le cadre du fond de transformation ministériel (FTM) via une convention de délégation de gestion de crédits sur le programme 218. Ceux-ci ont été dédiés à l'achat d'équipements informatiques de télétravail (50 000 €).

La priorité de la gestion 2020 a été de faire face à la situation sanitaire. Cela s'est traduit notamment par des dépenses d'ordre sanitaire ainsi que par des dépenses de matériel de télétravail, incluant également des logiciels, et enfin par l'installation d'équipements de visio-conférence.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	17 755 972	16 924 401	17 755 972	16 924 401
Rémunérations d'activité	12 076 984	11 798 290	12 076 984	11 798 290
Cotisations et contributions sociales	5 544 373	5 036 458	5 544 373	5 036 458
Prestations sociales et allocations diverses	134 615	89 653	134 615	89 653
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 600 000	3 578 721	4 900 000	4 781 594
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 600 000	3 578 721	4 900 000	4 781 594
Titre 5 : Dépenses d'investissement	300 000	193 356	300 000	206 644
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		95 262		95 262
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	300 000	98 094	300 000	111 382
Total	21 655 972	20 696 478	22 955 972	21 912 638

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses immobilières (1,1 M€ en AE et 2,4 M€ en CP) :

L'exécution des dépenses immobilières, comprenant les baux ainsi que les impôts et taxes, est conforme à la prévision. En revanche l'exécution des dépenses de charges courantes telles que le nettoyage, le gardiennage, la maintenance, les fluides, est légèrement supérieure aux projections du PAP.

Au total, l'écart constaté par rapport au PAP (1,2 M€ en AE et 2,5 M€ en CP) est dû à la création d'un espace de travail pour le nouveau service de l'économie numérique, qui a été imputée sur le titre 5 (immobilisations corporelles).

Les dépenses d'expertise, de conseil, de communication, de documentation (0,8 M€ en AE et 0,74 M€ en CP) :

Les dépenses d'honoraires d'avocat sont récurrentes. Il en va de même pour les dépenses de communication qui incluent les prestations de traduction de documents, ainsi que l'édition de supports. Les dépenses de documentation incluent les abonnements annuels économiques et juridiques spécialisés, ainsi que la presse quotidienne.

Les dépenses d'informatique et de téléphonie (0,9 M€ en AE et 0,79 M€ en CP) :

La dépense est supérieure de près de 0,2 M€ en AE à la prévision du PAP qui est de 0,70 M€. Cela s'explique par l'achat imprévu de matériels informatiques et logiciels ayant permis le développement du télétravail et la visioconférence afin de permettre une adaptation rapide à la crise sanitaire.

Les dépenses de fournitures et de prestations générales (0,15 M€ en AE et 0,13 M€ en CP) :

L'exécution de ce poste, qui regroupe les dépenses de fonctionnement courant (telles que l'achat de mobilier, de fournitures, de matériels, frais de correspondance, etc.) est également inférieure à l'évaluation qui avait été faite à hauteur de 0,2 M€ en AE et en CP, du fait de la généralisation du télétravail.

Les dépenses liées à l'activité du service des ressources humaines (0,45 M€ en AE et 0,42 M€ en CP) :

Les dépenses sur ce poste avait été estimées à 0,45 M€ en AE et en CP. Leur exécution est donc légèrement inférieure en CP, et conforme en AE. Cela s'explique notamment par le report de certaines formations qui n'ont pas pu être réalisées du fait de la situation sanitaire.

Les frais de déplacements (0,17 M€ en AE et 0,19 M€ en CP) :

L'exécution est inférieure de près de la moitié à la prévision du PAP, évaluée à 0,30 M€ en AE et en CP, en raison de la crise sanitaire, qui a eu un impact sur les déplacements professionnels à l'étranger.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les immobilisations incorporelles de l'Etat (0,10 M€ en AE et 0,11 M€ en CP) :

L'exécution est inférieure à la prévision du PAP qui est de 0,3 M € en AE et en CP. En effet, les fonds ont été redéployés sur les achats d'équipements informatiques et de logiciels permettant une adaptation rapide au télétravail ainsi qu'au déploiement de la visio-conférence.

Le montant consommé en AE et en CP correspond au remplacement de matériels acquis en 2009, qui était un préalable nécessaire au bon fonctionnement du télétravail déployé. Ce dossier aurait dû être traité en immobilisation corporelle ; une demande de correction de l'imputation a été demandée au comptable.

Il comprend également les développements de l'application métier "Pégase".

Les immobilisations corporelles de l'Etat (0,09 M€ en AE et 0,09 M€ en CP) :

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Aucune dépense d'immobilisation corporelle n'était prévue au PAP. La dépense réalisée correspond à l'opération d'aménagement de locaux de travail au profit du service de l'économie numérique.

ACTION**22 – Contrats à impact social**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
22 – Contrats à impact social		30 000	30 000		34 377	34 377
		2 113	2 113		4 382	4 382

Aucun nouveau contrat à impact social (CIS) n'a été lancé en 2020, mais les discussions sur le CIS le plus ambitieux à ce jour (budget de 6 M€, réparti sur 5 ministères) ont été menées et quasiment finalisées.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		1 484		1 484
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 484		1 484
Titre 6 : Dépenses d'intervention	30 000	629	34 377	2 898
Transferts aux autres collectivités	30 000	629	34 377	2 898
Total	30 000	2 113	34 377	4 382

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le versement effectué concerne des frais antérieurs à 2020, de fonctionnement de la délégation interministérielle à l'économie sociale et solidaire.

DÉPENSES D'INTERVENTION**Contrats à Impact Social (629 € en AE et 2 898 € en CP)**

Le ministère de l'économie, des finances et de la relance a contribué à deux versements pour des CIS, selon les résultats atteints par ces projets :

- « **La Cravate Solidaire Mobile** » (versement de 810 € en CP)

Ce CIS signé en 2018, porté par l'association *La Cravate Solidaire*, entend déployer des solutions d'accompagnement au plus près des personnes en recherche d'emploi, en leur apportant un soutien à la fois matériel (distribution de vêtements) et pratique (ex. entraînement à des entretiens de recrutement).

- « **Article 1** » (versement de 2 088 € en CP)

Ce CIS signé en 2019, porté par l'association *Article 1*, cherche à favoriser l'accès aux études supérieures et *in fine* à l'emploi, pour des jeunes en lycée agricole en zone rurale.

L'action 22 a bénéficié en cours d'année de 30 M€ en AE et en CP ouverts par la loi n°2020-1473 de finances rectificatives pour 2020 du 30 novembre 2020.

Ces crédits sont destinés au financement d'un marché de prestations pour le versement d'aides aux acteurs de l'économie sociale en difficulté dans le contexte issu de la crise sanitaire. L'engagement de cette dépense n'a pas pu intervenir en 2020 sur le programme 134, compte tenu des délais de passation du marché. Il sera engagé début 2021 sur le programme 305, qui porte désormais pour le ministère les crédits de l'économie sociale, solidaire et responsable.

ACTION

23 – Industrie et services

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
23 – Industrie et services	118 816 303	351 441 972	470 258 275	118 816 303	361 116 360	479 932 663
	107 859 172	1 224 447 965	1 332 307 137	107 859 172	617 439 261	725 298 432

Les écarts entre la LFI (**350 941 972 € en AE et 360 616 360 € en CP**) et l'exécution 2020 hors titre 2 (1 224 447 965 € en AE et 617 439 261 € en CP) s'expliquent en premier lieu par l'évolution des ressources allouées à cette action :

- les reports de crédits qui se sont élevés à 2 399 911 en AE et 6 526 819 en CP, dont 2 417 907 € en AE et 351 992 € en CP de crédits généraux (arrêté du 16/02/2020) et – 17 996 en AE et 1 174 827 € en CP de crédits de fonds de concours (arrêté du 02/2/2020) ;
- l'ouverture de crédits en loi de finances rectificatives n°3 du 30 juillet 2020 d'un montant total de 809 000 000 € en AE et 224 000 000 € en CP au titre des mesures d'urgence liées à la crise sanitaire (dispositifs «recherche de repreneurs» ; «soutien conseils aux TPE et PME» et «frais de gestion de BPI au titre du programme 877» pour un total de 24 M€ en AE et CP) et des dispositifs du plan de relance de l'économie : soutien à la filière aéronautique, à la filière automobile, aux relocalisations sectorielles et territoriales, à la décarbonation de l'industrie, et à l'Industrie du futur (785 M€ en AE et 200 M€ en CP) ;
- les transferts de crédits pour le financement des pôles de compétitivité en provenance du P144 « Défense » et du P149 « Agriculture » d'un montant de 1 081 666 € en AE et 1 801 666 € en CP (décret du 7 août 2020) ;
- le virement de crédits à destination du P 220 (statistiques et études économiques) pour l'enquête "Suivi de la demande touristique" d'un montant de 560 799 € en CP (décret du 7 août 2020) ;
- le rattachement de crédits du fonds de concours n°1-2-00341 « Téléservices guichet-entreprises » pour un montant de 819 817 € en AE et en CP, par arrêté du 04/09/2020 ;
- les annulations de crédits au titre de la loi de finances rectificative n°4 du 30 novembre 2020 d'un montant de -8 971 270 € en AE et -12 878 901 € en CP portant principalement sur les crédits mis en réserve ;
- l'ouverture de crédits en loi de finances rectificative n°4 du 30 novembre 2020 d'un montant de 142 000 000 € en AE et en CP au titre du dispositif « Digitalisation des commerçants et artisans » (60 M€) et d'un abondement complémentaire (82 M €) au titre des appels à projets « relocalisations » et « modernisation des secteurs automobile et aéronautique » ;
- l'abondement du BOP DGE d'un montant de 533 940 € en AE et en CP pour le financement d'une étude « *sourcing* de vaccins Covid-19 » ;

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- un redéploiement interne d'un montant de 1 600 000 € en AE et en CP pour financer l'Institut national de la consommation (INC) ;
- le transfert du BOP CCRF d'un montant de 37 824 € en AE et en CP pour le financement des frais d'accès à la base de données « Diane » ;
- les redéploiements de crédits au sein du BOP DGE, d'un montant de -131 501 € en AE et 51 842 € en CP ;
- les retraits et les recyclages d'AE sur engagements juridiques d'années antérieures pour un montant de -704 927 € ;

La sous-consommation des crédits généraux est de 67 207 700 € en AE et 99 065 638 € en CP.

Cette sous consommation concerne pour l'essentiel les crédits ouverts en lois de finances rectificatives du 16 avril et du 30 juillet 2020 pour financer les dispositifs mis en place dans le cadre du plan de relance et pour répondre à la crise sanitaire qui n'ont pu être totalement mis en œuvre en 2020: mesures destinées à la « digitalisation des entreprises » (60 M€ en AE et en CP), frais de gestion de BPI (4 M€ en AE et 4,7 M€ en CP), soutien au conseil des TPE/PME (9,8M€ en CP), dispositif de recherches des repreneurs (3,9 M€ en AE et 4M€ en CP), relance filière automobile (6,8 M€ en CP), relance filière aéronautique (3,3 M€ en CP), soutien aux relocalisations (5,8 M€ en CP).

Mise en réserve :

Les ressources disponibles ont été minorées de 4 456 694 € en AE et 4 843 670 € en CP par application de la réserve de précaution prévue par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	118 816 303	107 859 172	118 816 303	107 859 172
Rémunérations d'activité	75 143 003	70 689 645	75 143 003	70 689 645
Cotisations et contributions sociales	43 029 102	36 422 620	43 029 102	36 422 620
Prestations sociales et allocations diverses	644 198	746 906	644 198	746 906
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	5 486 990	19 899 085	6 400 227	10 686 973
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 486 990	19 899 085	6 400 227	10 686 973
Titre 5 : Dépenses d'investissement		116 545		352 001
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		-23 930		-23 930
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		140 475		375 931
Titre 6 : Dépenses d'intervention	345 954 982	1 204 432 335	354 716 133	606 400 287
Transferts aux entreprises	319 412 262	1 173 414 241	327 868 929	570 833 480
Transferts aux collectivités territoriales		14 998 900		14 937 971
Transferts aux autres collectivités	26 542 720	16 019 194	26 847 204	20 628 835
Total	470 258 275	1 332 307 137	479 932 663	725 298 432

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnels s'élèvent à 19,9 M€ en AE et 10,7 M€ en CP et se décomposent de la façon suivante :

Des dépenses informatiques pour le Guichet entreprises (0,67 M€ en AE et 1,48 M€ en CP)

Le Guichet Entreprises est financé par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), qui lui a attribué 0,82 M€ par fonds de concours en 2020. Les dépenses du service Guichet Entreprises ont permis en 2020 d'assurer la conception,

le développement, le fonctionnement et la maintenance du système d'information. Outre les dépenses de fonctionnement, le Guichet Entreprises a également réalisé des dépenses d'investissement (cf. infra). Le fonds de concours a été presque intégralement consommé. Dans le cadre de la mise en œuvre du guichet unique électronique prévu par la loi PACTE du 22 mai 2019, les missions du service « Guichet entreprises » ont été transférées à l'Institut national de la propriété industrielle. L'arrêté du 3 août 2020 a mis fin au service à compétence nationale « Guichet Entreprises » à compter du 1er septembre 2020.

Les études et enquêtes statistiques pour les secteurs de l'industrie (1,14 M€ en AE et 2,24 M€ en CP) et du tourisme (1 817 € en AE et 0,80 M€ en CP)

- Trois études importantes ont été menées en 2020 : une étude sur les territoires intelligents ainsi que deux études liées à la crise sanitaire (vaccins et achat responsable) ;
- Pour le tourisme, cette dépense correspond au transfert en gestion vers le programme 220 (INSEE) de l'enquête « Suivi de la demande touristique » pour un montant de 560 799 € en CP. Depuis 2019, l'enquête « EVE » est reprise par l'INSEE. Les CP ont permis de couvrir les dépenses engagées sur ce marché.

Le service à la personne – SAP (1,31 M€ en AE et 0,78 M€ en CP)

Cette dépense correspond au renouvellement du marché de maintenance du système d'information de gestion des services à la personne NOVA 1.0, au développement et à la mise en production du SI NOVA 2.0.

Les actions de soutien aux filières industrielles et de services (0,05 M€ en AE et 1,25 M€ en CP)

Cette consommation correspond :

- à des marchés relatifs au développement de la plateforme France Num et à l'animation de son réseau de 1600 activateurs (-0,25 M€ en AE et 0,88 M€ en CP) ;
- au soutien à l'économie du tourisme : France Tourisme Lab, plateforme DataTourisme, gestion des marques « Qualité Tourisme » et « Tourisme et handicap », veille et intelligence économique sur le tourisme, innovation et filières touristiques d'avenir. Ces dépenses ont été financées par des redéploiements en gestion (0,30 M€ en AE et 0,37 M€ en CP).

La surveillance des marchés (0,44 M€ en AE et 0,41 M€ en CP)

Afin de contribuer à la surveillance et à la conformité des produits mis sur le marché à la réglementation de sécurité, des contrôles et essais sont confiés à différents laboratoires, sous forme de marchés publics.

Les autres dépenses de fonctionnement (1,19 M€ en AE et 2,10 M€ en CP)

Le montant exécuté correspond principalement aux dépenses suivantes :

1) le remboursement de la rémunération de personnels mis à disposition (MAD) (0,42 M€ en AE et 0,48 M€ en CP). Les mises à disposition contre remboursement concernent cinq agents du CEA, un agent du CANSSM-CARMI Est, un agent INRIA et un agent du SDIS 52.

2) les dépenses de fonctionnement de la DGE en administration centrale et des services déconcentrés (DIRECCTE) (0,54 M€ en AE et 0,61 M€ en CP). Ces dépenses correspondent plus précisément :

- aux acquisitions de logiciels, prestations informatiques, accès à des bases de données ;
- au financement de formations des personnels des corps techniques de l'industrie (action de formation destinée aux Ingénieurs de l'Industrie et des Mines stagiaires réalisée par l'IMT Lille Douai, formation continue des agents de métrologie), ainsi que des formations métier des personnels des DIRECCTE (formation administration et liquidation des entreprises en difficultés, formation de mise à jour de la réglementation des aides) ;
- aux dépenses de management-RH, aux prestations juridiques.

3) les dépenses de communication (0,22 M€ en AE et 1 M€ en CP) qui ont permis de financer des actions telles que :

- des achats d'espaces (presse) : campagne « intéressement » ;

- des événements : le salon des entrepreneurs de Paris qui s'est tenu du 5 au 6 février 2020 au Palais des Congrès, la Grande Exposition du Fabriqué en France qui s'est déroulée au Palais de l'Élysée le 18 et 19 janvier 2020 ;
- du développement WEB (fonctionnement) ;
- des outils de communications (Kakémonos, Goodies, Print).

Une sous exécution par rapport à l'enveloppe de crédits disponibles au titre de la communication est constatée (65% des crédits en AE ont été utilisés). Elle est liée à l'annulation de certains événements en raison de la crise sanitaire (report de la 10ème édition de la « Semaine de l'industrie », annulation du colloque « Destination France » qui était prévu le 16 octobre), ou à leur organisation dématérialisée (l'édition 100% digitale du salon des services à la personne et de l'emploi à domicile s'est tenue les 17 et 18 novembre 2020).

Les contentieux en matière d'urbanisme commercial (0,01 M€ en AE et en CP)

Cette dépense correspond à des contentieux d'urbanisme commercial pour le financement du versement de dommages et intérêts.

La compensation carbone (4 815 € en AE)

Cette dépense correspond aux évolutions du portail de dépôt des dossiers de compensation carbone. Ces évolutions ont pour objectif d'optimiser le compte gestionnaire et déposant, notamment en suivant plus finement les dépôts et en générant des notifications de dépôt détaillées. Le dispositif est géré par l'Agence de services et de paiement (ASP).

Les mesures d'urgence liées à la crise sanitaire

Les crédits ouverts en loi de finances rectificative n°3 du 30 juillet 2020 recouvrent les dépenses suivantes :

- le dispositif « **recherches de repreneurs** » (1,10 M€ en AE et 0,96 M€ en CP). Ce dispositif doté d'une enveloppe de 5 M€ a permis de financer *via* des missions de cabinets de conseil spécialisés, des recherches de repreneurs ou d'adossements financiers pour permettre la relance d'entreprises considérées comme stratégiques pour le pays ou de sites importants désinvestis par des groupes industriels. 8 dossiers ont été soutenus en 2020.
- le dispositif « **frais de gestion de BPI au titre du programme 877** » (0,93 M€ en AE et 0,3 M€ en CP). La gestion du dispositif d'avances remboursables et de prêts à taux bonifiés pour les petites et moyennes entreprises (PME) institué par l'article 23 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 (programme 877 du compte spécial « Prêts et avances aux particuliers et organismes privés »), a été confiée à Bpifrance Financement SA. Ce dispositif doté d'une enveloppe de 5 M€ est utilisé pour la rémunération de l'opérateur pour cette prestation de service. Le nombre de dossiers inférieurs aux estimations initiales pour 2020 conduit à une sous-exécution des frais de gestion.

Les dispositifs de soutien aux entreprises dans le cadre du plan de relance

Les crédits ouverts en lois de finances rectificatives n°3 du 30 juillet 2020 et n°4 du 30 novembre 2020 ont permis de financer les frais de gestion correspondant aux dispositifs suivants :

- « **soutien à la décarbonation de l'industrie** » (0,47 M€ en AE) mis en œuvre par l'ASP et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;
- « **soutien à l'industrie du futur** » (1,18 M€ en AE) dont l'opérateur est l'ASP ;
- « **soutien aux investissements de modernisation de la filière aéronautique** » (1,94 M€ en AE) mis en œuvre par Bpifrance ;
- « **soutien aux investissements de modernisation de la filière automobile** » (4,6 M€ en AE et 0,35 M€) mis en œuvre par Bpifrance ;
- « **relocalisation et du soutien aux projets industriels dans les territoires** » (2,92 M€ en AE) mis en œuvre par Bpifrance
- « **relocalisation et du soutien aux projets dans les secteurs critiques** » (1,94 M€ en AE) mis en œuvre par Bpifrance.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Guichet entreprises (0,12 M€ en AE et 0,35 M€ en CP)

Il s'agit des dépenses de développement et maintien en condition opérationnelle du service à compétence nationale Guichet Entreprises, financées sur le fonds de concours alimenté par l'INPI. Bien que la ressource ait été intégralement ouverte en crédits de fonctionnement, une partie des dépenses de développement du Guichet a été identifiée en gestion comme relevant de l'investissement et a été exécutée en titre 5.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action s'élèvent à 1 204,43 M€ en AE et 606,40 M€ en CP et recouvrent les dépenses de transfert aux entreprises, aux collectivités et autres collectivités suivants :

Le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (4 298 € en CP)

Ce dispositif a été placé en gestion extinctive à compter de 2019. Les crédits de paiement ouverts en CP ont été annulés par la loi de finances rectificative du 30 novembre 2020 à hauteur de -2,6 M€ (le reliquat de trésorerie sur le dispositif géré par l'ASP a permis de couvrir le besoin de paiement).

Les politiques industrielles – soutien à la gouvernance des pôles de compétitivité et gestion extinctive des actions collectives et du tourisme (15,24 M€ en AE et 21,7 M€ en CP)

Cette consommation correspond :

- au soutien à la gouvernance des pôles de compétitivité (14,99 M€ en AE et 20,14 M€ en CP) dans le cadre de la phase IV qui doit s'achever fin 2022 ;
- au dispositif « actions collectives », en gestion extinctive en 2019 (-0,11 M€ en AE et 1,05 M€ en CP) ;
- des actions en faveur du tourisme social (Vacances et Familles, Vacances Ouvertes, OITS) (0,12 M€ en AE et en CP) ;
- des actions en faveur de l'économie du tourisme (marque Tourisme & Handicap) (0,24 M€ en AE et 0,31 M€ en CP) ;
- au versement du solde du projet « Accès API aux données du registre national du commerce et des sociétés (RNCS) et des titres de propriété industrielle (RPI) » porté par l'INPI *via* le fonds de concours PIA 1-2-00362 «Contribution du PIA aux projets de modernisation de l'action publique» (75 000 € en CP).

Les centres techniques industriels (CTI) et organismes assimilés (8,30 M€ en AE et en CP)

Si l'essentiel des centres est désormais financé par le produit de taxes affectées, quatre organismes, chargés de la diffusion des technologies dans les PME industrielles, ont bénéficié d'une dotation budgétaire de fonctionnement. Par ailleurs, une dotation exceptionnelle a été versée à l'Institut français de la mode, du textile et de l'habillement (IFTH) pour la réalisation de tests de qualification des masques (0,94 € en AE et en CP).

Centres	Dotation 2020
IFTH – Institut français textile habillement	5 032 168
CTTN – Centre technique de la teinture et du nettoyage	212 451
FCBA – Institut technologique forêt cellulose bois-construction ameublement	792 235
IFM (catégorie 64) – Institut français de la mode	2 259 376
TOTAL	8 296 230

Les contributions aux organismes internationaux (2,71 M€ en AE et en CP) déclinées de la façon suivante :

Organismes	Exécution 2020
------------	----------------

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Comité de l'acier de l'OCDE	44 108
Institut international du froid	60 481
Programme européen Euréka	267 365
WELMEC	5 600
Comité européen de normalisation (CEN)	322 074
Bureau international des poids et mesures (BIPM)	654 354
Office international de métrologie légale (OIML)	56 000
Comité européen de normalisation de l'électricité (CENELEC)	140 271
Organisation internationale de normalisation (ISO)	726 477
Commission électrotechnique internationale (CEI)	433 316
TOTAL	2 710 046

L'Association française de normalisation - AFNOR (6,59 M€ en AE et en CP)

Une subvention a été versée à l'AFNOR qui exerce à la fois une mission d'intérêt général de pilotage et de coordination du système français de normalisation, notamment dans les instances internationales et une mission d'élaboration de normes françaises.

Le Comité français d'accréditation (0,17 M€ en AE et en CP)

Une subvention a été versée au Comité français d'accréditation (COFRAC), afin de couvrir ses missions de service public : accréditation obligatoire des laboratoires d'essais ou d'étalonnages, activités internationales de reconnaissance mutuelle, et actions de promotion de la démarche d'accréditation.

La compensation carbone des sites électro-intensifs exposés à la concurrence internationale (266,28 M€ en AE et en CP)

Cette dépense correspond à une dépense de guichet, destinée aux entreprises éligibles au dispositif, prévu par le code de l'énergie, de compensation des coûts indirects dus au système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne.

La consommation concerne la compensation des charges indirectes subies par les entreprises au titre de l'exercice 2019. L'exécution des crédits s'établit à 266 237 154 € dont 43 844 € correspondant aux frais de gestion.

La sous exécution par rapport à la LFI (12,6 M€ en AE et en CP) est liée à une consommation électrique moindre que l'assiette théorique retenue pour la budgétisation. La date de clôture du dépôt des dossiers de demandes de compensation des entreprises est fixée au 31 mars de chaque année. Compte tenu de la crise sanitaire, l'ouverture du guichet a été exceptionnellement prolongée un mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire, soit le 23 août 2020 (par ordonnance du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période).

Le soutien DGE et services déconcentrés (0,17 M€ en AE)

Cette dépense correspond à l'engagement d'une subvention destinée à Expertise France au titre de la mise à disposition d'un expert auprès de la Commission européenne. Le paiement interviendra en 2021.

Les actions du développement des PME (1,2 M€ en AE et 1,08 M€ en CP)

Cette dépense correspond au versement d'une subvention à l'Institut national des métiers d'art (INMA) afin de lui permettre de poursuivre la restructuration débutée en 2019 en vue de créer un opérateur unique dédié aux métiers d'art du patrimoine.

Le plan de soutien aux sous-traitants automobiles (31 M€ en AE et 29,6 M€ en CP)

Cette dépense correspond au plan d'accompagnement des sous-traitants de la filière automobile pour réussir la transition écologique, identifier les meilleures opportunités de diversification, innover et investir dans de nouveaux équipements de production. Cette dépense est intervenue à partir des crédits ouverts par amendement au PLF 2020 (35 M€). Les crédits non consommés seront reportés sur la gestion 2021.

Les mesures d'urgence liées à la crise sanitaire recouvrent :

- le dispositif « **soutien au conseil des ETI-TPE-PME** » (14 M€ en AE et 4,2 M€ en CP sur une enveloppe de 14 M€ de crédits ouverts en LFR n° 3). Le dispositif opéré par BPI vise à mettre en place des dispositifs d'accompagnement pour accélérer et sécuriser la reprise d'activité. La totalité des AE a été consommée.

Les dispositifs de soutien aux entreprises dans le cadre du plan de relance :

Les crédits ouverts en lois de finances rectificatives n°3 du 30 juillet 2020 et n°4 du 30 novembre 2020 ont permis de financer :

- le dispositif « **IA Booster** » (5 M€ en AE sur une enveloppe de crédits ouverts par la LFR n° 3 à hauteur de 5 M€ en AE et en CP sur l'action 4 du programme 134). Il vise à accompagner les PME et les ETI dans leurs processus de transformation numérique et d'amélioration de leur compétitivité par l'intégration de solutions d'intelligence artificielle. La dépense a été imputée à tort sur l'action 23 alors qu'elle relève de l'action 04 ;
- le dispositif « **soutien à la décarbonation de l'industrie** » (198,5 M€ en AE et 10 M€ en CP sur une enveloppe de crédits ouverts en LFR n° 3 à hauteur de 199 M€ en AE et 10 M€ en CP). Trois appels à projets ont été lancés en 2020 pour permettre l'accélération de la décarbonation de l'industrie au travers de deux dispositifs : la chaleur décarbonée avec des aides à l'investissement et au fonctionnement et le soutien à des projets visant à accompagner la décarbonation industrielle. L'ensemble des crédits ouverts a été consommé en 2020 (cf. supra pour les frais de gestion) ;
- le dispositif « **soutien à l'Industrie du futur** » (38,8 M€ en AE et 10 M€ en CP sur une enveloppe de crédits ouverts en LFR n° 3 à hauteur de 40 M€ en AE et 10 M€ en CP). Ce dispositif, opéré par l'Agence de services et de paiements, vise à soutenir les investissements dans l'industrie du futur des PME et ETI via des aides directes proportionnelles au montant de l'investissement (10%). Il s'agit d'une dépense de guichet. L'ensemble des crédits ouverts a été consommé en 2020 (cf. supra pour les frais de gestion) ;
- le dispositif « **soutien aux investissements de modernisation de la filière aéronautique** » (102,9 M€ en AE et 52,7 M€ en CP sur une enveloppe de crédits ouverts en LFR n°3 et 4 à hauteur de 105 M€ en AE et 56 M€ en CP). Le dispositif, mis en œuvre par appels à projets, a été lancé en 2020. Les crédits non consommés sont reportés sur le programme 362 « Écologie » de la mission relance en 2021 (cf. supra pour les frais de gestion).
- le dispositif « **soutien aux investissements de modernisation de la filière automobile** » (200,5 M€ en AE et 98,8 M€ sur une enveloppe de crédits ouverts en LFR n° 3 et 4 à hauteur de 205 M€ en AE et 106 M€ en CP). Le dispositif opéré par Bpifrance vise à soutenir des projets de diversification, de modernisation, et d'adaptation à la transition environnementale de la filière automobile. Il est mis en œuvre par appels à projets, dont un a été lancé dès 2020. Les crédits non consommés seront reportés sur le programme 362 « Écologie » de la mission relance en 2021 (cf. supra pour les frais de gestion) ;
- le dispositif « **relocalisation et soutien aux projets industriels dans les territoires** » (185,9 M€ en AE et 56,5 M€ sur une enveloppe de crédits ouverts en LFR n° 3 et 4 à hauteur de 189 M€ en AE et 60 M€ en CP). Le dispositif opéré par Bpifrance est mis en œuvre par appels à projets (un a été lancé en 2020). Il vise à soutenir des projets matures à dimension industrielle et à fort impact territorial : créations de sites industriels, augmentation de capacité de production, diversification d'activité, mise en place de plateaux techniques pour des formations industrielles. Il est piloté dans le cadre du programme Territoires d'Industrie et suit un processus déconcentré, suivant un objectif de proximité de la décision. Les crédits non consommés seront reportés sur le programme 363 « Compétitivité » de la mission relance en 2021 (cf. supra pour les frais de gestion) ;
- le dispositif « **relocalisation et soutien aux projets industriels dans les secteurs critiques** » (126,9 M€ en AE et 37,6 M€ sur une enveloppe de 129 M€ en AE et 40 M€ en CP). Le dispositif opéré par Bpifrance est mis en œuvre par appels à projets (un a été initié en 2020). Il vise à soutenir l'investissement dans les secteurs stratégiques, pour lesquels les enjeux de souveraineté ont été identifiés comme les plus prégnants : santé, agroalimentaire, électronique, intrants essentiels de l'industrie (chimie, matériaux, matière premières, etc.). Les crédits non consommés seront reportés sur le programme 363 « Compétitivité » de la mission relance en 2021 (cf. supra pour les frais de gestion).

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La loi de finances rectificative n° 4 du 30 novembre 2020 a ouvert 60 M€ en AE et CP pour le financement du dispositif « digitalisation des commerçants et artisans », qui vise à distribuer 110 000 chèques numériques d'un montant de 500 euros aux TPE ayant dû fermer à la suite du deuxième confinement de 2020. Aucune consommation n'est intervenue en 2020, l'ouverture tardive des crédits sur la gestion n'ayant pas permis de rendre le dispositif opérationnel avant la fin d'année. La gestion et le déploiement du dispositif seront confiés à l'Agence de service de paiement en 2021. L'intégralité des crédits sera reportée sur le programme 363 « Compétitivité » de la mission relance en 2021.

ACTION

24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	212 850 875	12 939 741	225 790 616	212 850 875	13 646 320	226 497 195
	217 611 450	13 427 141	231 038 591	217 611 450	13 140 814	230 752 263

Les crédits inscrits sur l'action 24 « Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur », conduite par la DGCCRF, incluent l'activité des services à compétence nationale qui lui sont rattachés (service informatique, école nationale et service national d'enquêtes), les dépenses métiers des DD(CS)PP et des DIRECCTE, ainsi que certaines dépenses de fonctionnement de l'administration centrale. Ils participent à la mise en œuvre des missions de régulation concurrentielle des marchés, de protection économique du consommateur et de sécurité du consommateur.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	212 850 875	217 611 450	212 850 875	217 611 450
Rémunérations d'activité	131 722 848	134 797 930	131 722 848	134 797 930
Cotisations et contributions sociales	80 482 076	82 082 959	80 482 076	82 082 959
Prestations sociales et allocations diverses	645 951	730 561	645 951	730 561
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	6 604 372	5 130 084	7 311 555	4 875 692
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 604 372	5 130 084	7 311 555	4 875 692
Titre 5 : Dépenses d'investissement		601 097		572 107
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		601 097		572 107
Titre 6 : Dépenses d'intervention	6 335 369	7 695 960	6 334 765	7 693 015
Transferts aux ménages		134		134
Transferts aux entreprises		4 371 299		4 368 354
Transferts aux autres collectivités	6 335 369	3 324 527	6 334 765	3 324 527
Total	225 790 616	231 038 591	226 497 195	230 752 263

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2020 se sont élevées à 5,13 M€ en AE et 4,88 M€ en CP, et correspondent aux postes suivants :

- Les loyers correspondant essentiellement aux baux de l'école nationale et des DIECCTE. Ils ont représenté 0,14 M€ en AE et 0,85 M€ CP.
- Les dépenses de formation ont représenté 0,81 M€ en AE et à 0,88 M€ en CP.
- Les dépenses d'informatique (hors titre 5) sont de 1,86 M€ en AE et 1,37 M€ en CP.
- Les frais de déplacement et de changement de résidence se sont élevés à 0,37 M€ en AE et en CP.
- Les autres dépenses de titre 3 (1,95 M€ en AE et 1,41 M€ en CP) correspondent essentiellement aux crédits métiers alloués aux services centraux pour 0,62 M€ en AE et 0,75 M€ en CP, au Service national des enquêtes pour 0,58 M€ en AE et 0,38 M€ en CP, ainsi qu'aux DIRECCTE, DIECCTE et DD(CS)PP pour 0,75 M€ en AE et 0,70 M€ en CP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement réalisées en 2020 se sont élevées à 0,60 M€ en AE et 0,57 M€ en CP, et correspondent :

- au remboursement de l'achat par le Service commun des laboratoires de matériels scientifiques rendus nécessaires par des travaux d'analyses demandés par la DGCCRF ;
- à des remboursements à la DGFIP d'acquisitions de matériels et de licences informatiques dans le cadre des conventions SIRHIUS ;
- à des achats de véhicules et d'équipements ;
- à des acquisitions de biens informatiques.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention réalisées en 2020 se sont élevées à 7,69 M€ en AE et en CP. Elles correspondent à des subventions en faveur de l'Institut national de la consommation (INC), des associations de consommateurs et du centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC).

1) L'Institut national de la consommation (4,37 M€ en AE et en CP)

Les missions de l'Institut national de la consommation définies par les articles L. 822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants du code de la consommation incluent la réalisation de campagnes d'information des consommateurs et de prévention des risques liés à la consommation.

Ses travaux contribuent à améliorer la qualité des produits et des services et à faire évoluer la législation. Il réalise des essais comparatifs, conduit des études économiques et juridiques et diffuse les résultats. Il effectue également des actions de formation sur les questions de consommation. Pour assurer l'ensemble de ses missions, outre l'appui technique qu'il apporte aux associations de consommateurs, l'INC développe des partenariats avec les pouvoirs publics, des organismes publics ou parapublics et l'Union européenne.

Depuis la réforme de 2010 (décrets des 13 juillet et 18 octobre 2010 pris en application de la loi du 1er juillet 2010), d'autres missions de service public ont été confiées à l'INC : la gestion de l'enveloppe budgétaire consacrée aux

centres techniques régionaux de la consommation (CTRC) dans le cadre de conventions de mutualisation entre l'INC et les CTRC, et l'appui technique à des commissions indépendantes (commission de sécurité des consommateurs, commission des clauses abusives et commission de médiation de la consommation). Cet appui concerne aujourd'hui la seule commission des clauses abusives.

En 2020, l'INC a perçu une subvention de 2,77 M€ intégrant les crédits des CTRC et la dotation de la commission des clauses abusives placée auprès de lui. À ce montant, se sont ajoutés 0,8 M€ de subvention complémentaire au titre des missions de service public de l'INC et 0,8 M€ d'aide exceptionnelle au titre des pertes enregistrées en raison de la crise sanitaire.

2) Les subventions au mouvement consommériste (2,95 M€ en AE et en CP)

Ces subventions ont été de 2,95 M€ en AE et CP. Elles ont été versées dans le cadre de conventions annuelles, qui s'inspirent de la convention type prévue par la circulaire du 29 septembre 2015 du Premier ministre sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations. Ces conventions de financement distinguent, au sein du projet associatif, les activités des associations selon qu'elles relèvent ou non du champ économique.

Ont été définies comme relevant du service d'intérêt économique général (SIEG) assuré par les associations de consommateurs les actions suivantes :

- l'organisation de l'accueil des consommateurs ;
- l'activité de traitement amiable des réclamations et de participation aux modes alternatifs de règlement des litiges ;
- l'activité de communication externe, à l'exclusion d'une activité commerciale de presse.

Les subventions versées aux associations nationales ont représenté 91 % du montant total versé au mouvement consommériste. Le solde a été attribué aux associations locales, au centre européen de la consommation et à d'autres actions menées au plan local.

3) Le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) (0,37 M€ en AE et en CP)

Le CREDOC, association loi 1901, est un organisme de recherche au service des acteurs de la vie économique et sociale, qui analyse et anticipe le comportement des individus dans leurs multiples dimensions (consommateurs, agents de l'entreprise, acteurs de la vie sociale).

En 2020, le CREDOC a perçu une subvention de 0,37 M€ en AE et en CP.

ACTION

25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire		514 555 582	0 514 555 582		427 719 499	0 427 719 499

L'action n° 25, créée en 2020, intègre exclusivement des mesures adoptées en réponse à la crise sanitaire. À ce titre, elle a bénéficié des ressources suivantes :

- l'utilisation de la réserve de précaution du programme 134 (14,1 M€ en AE et 15,7 M€ en CP);
- l'ouverture de crédits en loi de finances rectificative du 25 avril 2020 à hauteur de 281,1 M€ en AE et en CP, dont 222,10 M€ pour permettre de notifier les premiers marchés d'acquisition de masques textiles à usage non sanitaire, 40 M€ pour le financement des mesures de soutien à l'investissement pour des machines permettant la production de matériaux utilisés pour la confection des masques sanitaires, et 19 M€ au titre des mesures de soutien aux zoos et cirques;

- l'ouverture de crédits par décret n°2020-584 du 18 mai 2020 à hauteur de 284,2 M€ en AE et en CP, destinés à lancer de nouveaux marchés d'acquisition de masques textiles à usage non sanitaire (264,2 M€) et à financer des mesures de soutien des centres équestres (20 M€).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		461 572 046		394 783 061
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		461 566 406		394 777 421
Subventions pour charges de service public		5 640		5 640
Titre 6 : Dépenses d'intervention		52 983 536		32 936 438
Transferts aux ménages		68 880		68 880
Transferts aux entreprises		37 730 161		17 683 063
Transferts aux collectivités territoriales		634 410		634 410
Transferts aux autres collectivités		14 550 085		14 550 085
Total		514 555 582		427 719 499

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Achat de masques textiles (461,55 M€ en AE et 394,78 M€ en CP)

Sur les crédits ouverts par le décret n° 2020-584 du 18 mai 2020, 264,2 M€ ont été consacrés à l'achat de masques textiles. La ressource totale mobilisée pour l'acquisition de masques textiles s'est élevée à 492,7 M€ en AE et en CP. Outre le décret précité, cette dépense a été financée par un dégel de la réserve de précaution du programme 134 (14,1 M€ en AE et 15,7 M€ en CP) et une ouverture de crédits en loi de finances rectificative du 25 avril 2020 (à hauteur de 221,6 M€ en AE/CP).

Au 31 décembre 2020, 461,6 M€ en AE et 394,8 M€ en CP ont été consommés. La ressource a permis à l'Etat d'acheter au printemps 333 millions de masques textiles à usage non sanitaire, destinés à des publics fragiles (Etat protecteur) et aux agents de la fonction publique (Etat employeur), et de financer des frais accessoires de stockage ou liés à la logistique des masques. De nouveaux contrats ont été conclus à l'automne (102 millions de masques lavables 50 fois) afin de reconstituer les stocks de l'Etat et faire face à l'obligation de port du masque pour les élèves scolarisés de plus de 6 ans.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Soutien à l'investissement pour des machines permettant la production de matériaux utilisés pour la confection des masques (23,3 M€ en AE et 3,3 M€ en CP)

Cette dépense correspond aux crédits ouverts en loi de finances rectificative n°2 du 16 avril 2020 à hauteur de 40 M€ en AE et en CP afin d'accélérer la production de machines de meltblown, ou des solutions alternatives (de type électrospinning) qui permettent la production de matériau utilisé pour la confection des masques et sont indispensables pour permettre à la France de devenir indépendante dans la production de masques.

Un appel à manifestation d'intérêts « Matière filtrante pour masques » a permis de financer 11 dossiers.

Soutien aux zoos, refuges et cirques familiaux (16,11 M€ en AE et 16,10 M€ en CP)

Sur les crédits ouverts en loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020, une enveloppe de 19 M€ en AE et en CP a permis le financement de mesures de soutien aux zoos, refuges et cirques familiaux.

Suite à la fermeture administrative liée à la crise sanitaire au printemps 2020, les cirques animaliers, parcs zoologiques, refuges et établissements apparentés, ont perçu des aides financières exceptionnelles sur le fondement du décret n° 2020-695 du 8 juin 2020. Ces aides ont été destinées à l'alimentation et à la continuité des soins prodigués aux animaux. Leur versement a fait l'objet d'une délégation de gestion de crédits, établie avec la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) du ministère de la transition écologique et solidaire, avec une exécution des dépenses au niveau déconcentré.

Le dispositif a été renouvelé par le décret n° 2020-1429 du 23 novembre 2020, uniquement pour les cirques animaliers, ces structures n'ayant pas pu reprendre une activité habituelle au sortir du premier confinement.

Au total, le montant des aides versées s'est élevé à 16,1 M€.

Soutien aux centres équestres (13,58 M€ en AE et 13,58 M€ en CP)

Sur les crédits ouverts par le décret 2020-584 du 18 mai 2020, une enveloppe de 20 M€ a été consacrée au financement d'une aide d'urgence aux centres équestres recevant du public et aux poneys clubs, ces établissements connaissant des difficultés financières en raison de la suspension des activités de sport et de loisirs pendant la période de confinement liée au Covid-19.

Le dispositif d'aide a été défini par le décret n° 2020-749 du 17 juin 2020 portant création d'un dispositif d'aide exceptionnelle pour les centres équestres et les poneys clubs recevant du public touchés par les mesures prises pour ralentir la propagation de l'épidémie de covid-19, ainsi que par l'arrêté du 19 juin 2020.

Son financement sur le programme 134 a donné lieu à une convention de délégation de gestion de crédits conclue entre le secrétariat général du MEFR, en tant que délégant, et la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA), en qualité de délégataire. L'Institut français du cheval, opérateur sous tutelle du MAA a été chargé de l'instruction et du paiement des aides. 5490 structures établies sur le territoire métropolitain et ultra-marin ont bénéficié d'aides, pour un montant total de 13,5 M€. Aux termes de la convention de délégation de gestion de crédits, les crédits non consommés ont donné lieu à un rétablissement de crédits sur le programme 134, fin décembre 2020.

Par ailleurs, 8 M€ ont été ouverts par la LFR de fin d'année, afin de financer un dispositif de soutien complémentaire aux centres équestres. Les crédits ont été reportés en 2021 vers le programme dédié du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)					1 175 027	1 175 027
Transferts					1 175 027	1 175 027
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	102 123 015	102 123 015			447 036 667	337 927 834
Transferts	102 123 015	102 123 015			447 036 667	337 927 834
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)					20 000 000	20 000 000
Transferts					20 000 000	20 000 000
ONF - Office national des forêts (P149)					38 880	38 880
Transferts					38 880	38 880
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)					120 000 000	
Transferts					120 000 000	
ANFr - Agence nationale des fréquences (P134)	38 805 600	38 805 600	40 050 000	40 050 000	39 267 540	39 267 540
Subventions pour charges de service public	38 805 600	38 805 600	40 050 000	40 050 000	39 267 540	39 267 540
INPI - Institut national de la propriété industrielle (P134)						75 000
Transferts						75 000
Business France (P134)	91 806 679	92 328 260	90 120 113	90 120 113	97 299 512	96 826 611
Subventions pour charges de service public	92 295 760	92 295 760	90 120 113	90 120 113	89 669 512	89 669 512
Transferts	-489 081	32 500			7 630 000	7 157 099
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)					463 560	463 560
Transferts					463 560	463 560
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)	73 806					36 903
Transferts	73 806					36 903
Total	232 809 100	233 256 875	130 170 113	130 170 113	725 281 187	495 811 356
Total des subventions pour charges de service public	131 101 360	131 101 360	130 170 113	130 170 113	128 937 052	128 937 052
Total des transferts	101 707 740	102 155 515			596 344 135	366 874 304

Les crédits du programme versés hors SCSP aux opérateurs du P134 concernent Business France (7,2 M€ en CP) et recouvrent :

- 6,5 M€ de CP versés à BF dans le cadre du plan France Relance sur le BOP DGTrésor,
- des opérations pour compte de tiers de la DGE (pôle de compétitivité pour 0,3 M€ et community fund pour 0,27 M€) et 0,1 M€ de recettes fléchées « Welcome French Tech ».

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2019 Prévision 2020 Réalisation 2020	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités	
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés		dont apprentis
ANFr - Agence nationale des fréquences		0	292	3	0	3	4
		0	297	3	0	3	2
		1	285	3	0	3	1
INPI - Institut national de la propriété industrielle		0	674	3	0	0	3
		0	729	0	0	0	0
		0	698	5	0	0	0
Business France		0	1 434	49	0	48	0
		0	1 473	0	0	0	0
		0	1 428	66	0	66	0
Total		0	2 400	55	0	51	7
		0	2 499	3	0	3	2
		1	2 411	74	0	69	1

* Les emplois sous plafond 2020 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2020 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020

La cible d'ETPT sous plafond de 2020 de 2499 ETPT, est respectée pour les opérateurs rattachés au programme 134, avec une réalisation qui s'est élevée à 2 411 ETPT en 2020 (285 pour l'ANFR, 698 pour l'INPI et 1428 pour Business France).

Les effectifs hors plafond d'emploi se sont élevés à 74 ETPT en 2020. Ils se répartissent de la manière suivante :

- 3 ETPT pour l'ANFR correspondant à 3 apprentis, ce qui est conforme à la prévision initiale ;
- 5 ETPT pour l'INPI correspondant à 3 apprentis et 2 doctorants ;
- 66 ETPT pour Business France, intégralement constitués d'alternants et correspondants, par rapport à une prévision de 61 ETPT dans le budget initial de l'agence (56 contrats en alternance ainsi que 5 ETPT refacturés (4 VIA et 1 SDL)).

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2020 *	2 499	2 411

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2020 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2020 en ETP	-22	18

Le schéma d'emploi est de + 18 ETP : -10 pour Business France, 0 pour l'ANFR et de 28 pour l'INPI.

OPÉRATEURS

ANFR - AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Les faits marquants de l'année 2020 ont été les suivants :

- l'ouverture de la bande 3,4 – 3,6 GHz aux réseaux mobiles en 5G en métropole ;
- un rôle accru de l'Agence pour établir un cadre de confiance et de transparence sur les niveaux d'exposition, se traduisant notamment par le renforcement des mesures de champs et du contrôle des DAS (débit d'absorption spécifique) des terminaux ;
- l'acquisition de capacités internes de caractérisation du rayonnement des terminaux radioélectriques (banc de test de mesures de DAS) ;
- l'adaptation des moyens de contrôle du spectre, pour pouvoir réaliser des mesures sur les fréquences 5G, plus élevées, et la montée des brouillages au SRNS (service de radionavigation par satellite) ;
- l'optimisation du coût de la radiodiffusion du signal horaire, mission confiée à l'Agence en 2019 ;
- le début de la mise en œuvre des nouvelles dispositions actées lors de la conférence mondiale des radiocommunications (CMR) de 2019 ;
- la mise en production du logiciel dédié à l'utilisation des fréquences SURF (système unifié de référencement des fréquences) ;
- les conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19, qui a affecté toutes les activités de mars à décembre 2020.

Bilan en matière de gouvernance et de pilotage stratégique

Le Contrat d'objectifs et de performance (COP) a été conclu en 2018 pour la période 2018-2020. Ce document constitue le support principal de pilotage stratégique de l'Agence et permet de définir, de façon pluriannuelle, les priorités et objectifs de cet opérateur et d'en assurer le suivi grâce à des indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Le COP prévoit que le suivi des objectifs fera l'objet de bilans annuel préparés conjointement avec la tutelle et présentés au conseil d'administration de l'Agence. Il se décline en 9 objectifs et 28 sous-objectifs selon trois axes :

- **Innover et protéger - Adapter la gestion du spectre aux grands défis numériques de demain** (axe 1) : il s'agit d'anticiper les évolutions des usages du spectre (dialogue stratégique, CMR, bandes 5G), de protéger les usages critiques, tels que l'accès au spectre en temps de crise ou la diffusion du temps légal, et d'apporter son concours au soutien du Gouvernement en faveur des start-ups et pour renforcer l'open data ;
- **Accompagner et contrôler - Assurer l'information du public et le contrôle de l'utilisation des fréquences et des équipements mis sur le marché pour accompagner le déploiement des nouveaux usages** (Axe 2) : l'accent est mis sur la protection du public de l'exposition, la lutte contre les brouilleurs GNSS et les dernières phases du transfert de la bande 700 MHz ;
- **Moderniser - Optimiser les fonctions support pour s'adapter à la diversification des missions de l'Agence et contribuer à la transformation numérique de l'administration** (Axe 3). Le COP prévoit des initiatives de transformation numérique (SURF), de valorisation des effectifs et de performance financière et environnementale.

Pour l'année 2020, huit actions du COP faisaient l'objet d'un sous-objectif qui a été atteint alors que trois faisaient l'objet d'un sous-objectif qui a été partiellement atteint. Concernant l'axe 1, 83% des six sous-objectifs sont atteints ou partiellement atteints. Concernant l'axe 2, 100% des trois sous-objectifs sont atteints. Enfin, concernant l'axe3, 60% des cinq objectifs sont atteints. Du retard est constaté pour un sous-objectif (l'évaluation du dispositif du temps légal au regard des perspectives d'évolution des modalités techniques de diffusion) et deux sous-objectifs ne sont pas

considérés comme atteints (la remise d'une GPEEC et des pistes pour améliorer la formation ainsi que la remise d'un bilan pour moderniser et améliorer la vie au travail).

Un nouveau contrat d'objectif et de performance est en cours d'élaboration pour la période 2021–2024.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) pour la période 2016-2020 a permis une optimisation des surfaces et locaux de l'agence ainsi qu'une rationalisation des surfaces d'occupation, à la fois par une réduction de 50 % d'occupation des sites loués tel que les sites de Saint Dié et de Brest et par la fermeture d'anciens sites tel que l'antenne de Montpellier.

Le SPCI 2016-2020 est arrivé à terme en 2020 et le prochain SPSI, pour la période 2021-2025, est en cours d'élaboration.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P134 – Développement des entreprises et régulations	38 806	38 806	40 050	40 050	39 268	39 268
Subventions pour charges de service public	38 806	38 806	40 050	40 050	39 268	39 268
Total	38 806	38 806	40 050	40 050	39 268	39 268

Le montant de la subvention pour charge de service public (SCSP) s'élève en loi de finance initiale (LFI) pour 2020 à 40 050 000 € en AE et en CP. L'écart entre la LFI et le montant versé à l'opérateur s'explique par l'application d'une mise en réserve de 782 460 €, constituée selon les procédures de calcul de mise en réserve pondérée applicable aux opérateurs.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | OPÉRATEURS

COMPTE FINANCIER 2020

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Produits	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Personnel	24 400	21 495	Subventions de l'État	39 268	39 363
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>2 300</i>	<i>2 213</i>	– subventions pour charges de service public	39 268	39 268
			– crédits d'intervention(transfert)		96
Fonctionnement autre que les charges de personnel	23 837	24 630	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	480	440
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	3 800	4 088	Revenus d'activité et autres produits	1 980	1 634
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>3 800</i>	<i>4 088</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		<i>60</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	<i>50</i>	<i>63</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		<i>55</i>
Total des charges	48 237	46 125	Total des produits	41 728	41 437
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	6 509	4 688
Total : équilibre du CR	48 237	46 125	Total : équilibre du CR	48 237	46 125

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Ressources	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Insuffisance d'autofinancement	2 759	778	Capacité d'autofinancement		
Investissements	3 621	3 181	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	50	63
Remboursement des dettes financières		1	Augmentation des dettes financières		2
Total des emplois	6 380	3 960	Total des ressources	50	65
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	6 330	3 895

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Pour rappel, le compte financier 2020 fait état du budget « principal » de l'Agence qui comprend son budget propre mais le bénéfice de fonds pour le financement de trois dispositifs suivis en services à comptabilité distincte :

- le fonds surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques ou SMO (depuis 2014) ;
- le fonds d'accompagnement du téléspectateur en bande 700 MHz ou B700 (depuis 2015 avec une fin de réception des demandes d'aides au 31/12/2019 et une mise en extinction en 2021) ;
- le fonds d'accompagnement de la réception de la télévision ou FARTV (depuis 2018).

Le Fonds de réaménagement du spectre (FRS) n'apparaît pas dans les tableaux budgétaires, hormis le tableau d'équilibre financier, ce fonds ayant un impact uniquement sur la trésorerie de l'ANFr.

COMPTE DE RESULTAT :

L'établissement reste déficitaire sur l'exercice 2020 (- 4 688 k€), mais cette perte est moindre que prévu en budget initial (-6 509 k€).

Les produits, s'établissent à 41 439 k€, soit un écart de -289 k€ par rapport à la prévision initiale de 41 728 k€ qui résulte du versement du solde de subvention PIA et de réalisations en retrait de la prévision, notamment sur les frais de gestion des fonds, les refacturations aux opérateurs mobiles et les prestations vendues.

Les charges s'établissent à 46 125 k€ (dont 3 988 k€ de dotations aux amortissements et 100 k€ provisions), soit un écart de -2 112 k€ par rapport à la prévision initiale de 48 237 k€. Cet écart se décompose en - 2 905 k€ pour les charges de personnel (en exécution, les impôts et taxes sont imputées en charges de fonctionnement), + 793 k€ pour les charges de fonctionnement.

TABLEAU DE FINANCEMENT ABREGE

L'investissement a atteint 3 181 k€ soit un écart de - 440 k€ par rapport à la prévision initiale. Cet écart s'explique essentiellement par une dépense d'investissement moindre que prévue en 2020 pour l'acquisition d'un banc de test pour développer l'expertise de l'Agence dans le contrôle de l'exposition du public aux champs électromagnétiques, en matière de DAS des terminaux.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2020		Compte financier 2020 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	24 400	24 400	23 567	23 567
Fonctionnement	20 037	20 037	18 665	18 546
Intervention	0	0	0	0
Investissement	3 621	3 621	3 456	2 835
Total des dépenses AE (A) CP (B)	48 058	48 058	45 688	44 948
dont contributions employeur au CAS pensions	2 300	2 300	2 213	2 213

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Recettes globalisées	41 728	41 318
Subvention pour charges de service public	39 268	39 268
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	480	440
Recettes propres	1 980	1 610
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	41 728	41 318
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	6 330	3 631

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
1. Planification des fréquences, prospective et négociation	2 910	5 508	5 508	0	0	0	0	8 418	8 418	
	2 583	4 960	4 961	0	0	0	0	7 544	7 544	
2. Gestion des fréquences et des bases de données	4 690	671	671	0	0	516	516	5 877	5 877	
	4 479	904	845	0	0	347	419	5 730	5 743	
3. Contrôle du spectre	8 705	1 542	1 542	0	0	1 620	1 620	11 867	11 867	
	8 269	1 180	1 256	0	0	1 693	1 771	11 142	11 296	
4. Protection de la réception télévisuelle	1 164	6 327	6 327	0	0	50	50	7 541	7 541	
	1 361	5 048	4 903	0	0	167	182	6 576	6 447	
5. Exposition du public aux champs électromagnétiques	1 100	2 299	2 299	0	0	1 020	1 020	4 419	4 419	
	822	3 093	3 388	0	0	590	20	4 505	4 230	
6. Support	5 831	3 691	3 691	0	0	415	415	9 937	9 937	
	6 052	3 479	3 193	0	0	659	443	10 191	9 689	
Total	24 400	20 037	20 037	0	0	3 621	3 621	48 058	48 058	
	23 567	18 665	18 546	0	0	3 456	2 835	45 688	44 948	

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	6 330	3 631
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	1 008	1 778
Autres décaissements non budgétaires	0	190
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	7 338	5 599
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	7 338	5 599

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	2
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	1 008	2 054
Autres encaissements non budgétaires	0	362
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	1 008	2 418
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	6 330	3 181
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	6 330	3 181
Total des financements	7 338	5 599

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

L'exécution du budget principal de l'Agence conduit à un solde budgétaire (déficit) de 3 631 k€, plus favorable de 2 699 k€ que la prévision, qui s'explique par un taux d'exécution de 95 % en AE, avec un écart de -2 370 k€ et un taux d'exécution de 94 % en CP, avec un écart de -3 110 k€ par rapport au BI.

Concernant l'enveloppe personnel : Le disponible de 833 k€ en AE et en CP par rapport à la prévision initiale a été utilisé pour partie pour des besoins en fonctionnement (fongibilité autorisée de 350 k€), notamment sur le centre d'appels. Le principal facteur d'évolution des dépenses de personnel en 2020 tient aux décalages de recrutements sur des postes de responsabilité (directeurs). La crise sanitaire a également provoqué un allongement des délais de recrutements.

Les facteurs d'évolution des dépenses de personnel ont été les suivants en 2020 :

- La variation d'effectifs (- 384 k€), la crise de la Covid-19 ayant différé les prises de fonction des agents ;
- Les mesures nouvelles (+ 163 k€, traduisant une baisse des mesures générales, notamment des charges hors CAS Pensions, du fait des prises de fonctions tardives, et l'effet des dépenses de la prime Covid, capital décès, indemnités licenciement et congés payés ;
- Le CAS Pensions (- 214 k€, accompagnant la diminution de la part de titulaires dans les effectifs) ;
- la variation des autres dépenses : - 211 k€ (action sociale, avec un effet de la crise sanitaire sur la restauration collective, chômage, impôts, etc.).

Concernant l'enveloppe fonctionnement : l'exécution est inférieure de 1 373 k€ en AE et de 1 491 k€ en CP au BI, du fait notamment de dépenses moindres que prévues sur le dispositif d'aides à la réception télévisuelle B700 et FARTV (-2 032 k€ en AE et en CP), et de dépenses de missions, notamment internationales et d'organisation de réunions, fortement réduites du fait de la situation sanitaire (-550 k€ en AE et en CP). En revanche, l'effort sur les mesures de champs s'est traduit par +750 k€ en AE et +1 192 k€ en CP sur le dispositif de mesures (SACD SMO).

Hors dispositifs SACD, le taux d'exécution de l'enveloppe de fonctionnement est de 99,3 % en AE et 95 % en CP.

Concernant l'enveloppe investissement : l'exécution est inférieure de 165 k€ en AE et 786 k€ en CP au BI et s'explique par des dépenses moindres que prévues en 2020 pour l'acquisition d'un banc de test pour développer

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | OPÉRATEURS

l'expertise de l'Agence sur le contrôle des champs électromagnétiques et par le report de l'achat de véhicules techniques.

Concernant les recettes :

- Voir *supra* pour l'écart de montant de la SCSP entre le BI 2020 et le CF 2020.
- Les autres financements publics (440 k€) recouvrent les frais de gestion, prévus par les textes, prélevés sur les fonds précités intégrés à la trésorerie de l'Agence.
- Les recettes propres sont inférieures de 370 k€ à la prévision. Cet écart est dû à la crise sanitaire qui a eu un impact sur la baisse des recettes de prestations techniques à hauteur de - 224 k€, aux moindres encaissements de refacturations aux opérateurs mobiles pour les brouillages à la réception TV (-361 k€) et aux encaissements (+ 215 k€) en gestion (indemnités journalières, cessions).

EQUILIBRE FINANCIER

Le besoin de trésorerie issu de l'activité principale a été réduit de moitié par rapport à la prévision initiale du fait d'un solde budgétaire moins déficitaire que prévu (-3 110 k€ sur les décaissements, - 411 k€ sur les encaissements) et de la contribution positive des opérations non budgétaires (+ 451 k€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	295	300	288
– sous plafond	292	297	285
– hors plafond	3	3	3
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	3	3	3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		2	2
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		2	1

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2019.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020.

Emplois rémunérés par l'opérateur

Emplois sous-plafond : la réalisation en 2020 est de 285 ETPT. L'exécution en ETPT sous plafond d'emplois est inférieure à la réalisation 2019 (292 ETPT) du fait de décalages importants entre les sorties et les entrées. Elle s'explique surtout par le moindre recours (22 mois) que prévu (58 mois) aux contrats courts pour des besoins temporaires, du fait d'un ralentissement de l'activité lié à la situation sanitaire (période de confinement), soit 9 ETPT en moins que prévus.

Le schéma d'emplois de 0 ETP en 2020 a été respecté (292 ETP au 31 décembre 2020).

Emplois hors-plafond : la réalisation est de 3 ETPT et correspond à la prévision.

Les effectifs 2020 hors plafond d'emplois concernent trois apprentis.

Les autres emplois en fonction dans l'opérateur correspondent à :

- 1 agent mis à disposition et rémunéré par le ministère de la Défense (Président du conseil d'administration) ;

- 3 militaires détachés sous convention (prévus en LFI dans le plafond d'emplois) et remboursés au ministère de la défense ;
- 1 agent mis à disposition par le Haut-Commissariat à la République en Polynésie française (non remboursé).

INPI - INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'INPI est l'office français de propriété industrielle, chargé d'instruire et de délivrer au nom de l'Etat les titres nationaux de propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles, indications géographiques protégeant les produits industriels et artisanaux).

Les objectifs stratégiques de l'INPI sont définis dans le Contrat d'objectifs et de performance (COP) signé avec l'Etat pour une période de 4 ans. L'année 2020 a permis de déployer les dernières actions prévues dans le cadre du COP 2017-2020, malgré le contexte sanitaire difficile et les contraintes liées aux deux confinements. Le taux de réalisation de ce COP atteint 96% sur la durée de son déploiement, et 94% sur la seule année 2020.

Le COP 2020-2024 a été signé le 23 février 2021. Il s'inscrit logiquement dans la continuité du précédent COP et constitue la déclinaison opérationnelle du plan stratégique de l'INPI. Les objectifs assignés visent en priorité à offrir des outils de protection de la propriété industrielle plus performants, à proposer de nouveaux services répondant aux attentes des entreprises, à renforcer les compétences des agents de l'INPI et à assurer une gestion raisonnée des ressources de l'établissement.

L'INPI a également débuté en 2020 la mise en oeuvre du guichet unique électronique des formalités d'entreprises prévu par l'article 1er de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE), pour lequel il a été missionné par le décret n° 2020-946 du 30 juillet 2020.

Le résultat de l'exercice ressort à 51,5 M€, à comparer au 47,2 M€ en 2019, qui s'explique à la fois par une augmentation des recettes, notamment au niveau des annuités de renouvellement des brevets européens et des marques, et par une diminution des dépenses de fonctionnement du fait des confinements.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P134 – Développement des entreprises et régulations						75
Transferts						75
P218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières					90	90
Transferts					90	90
Total					90	165

Sur le programme 134, le montant exécuté en CP correspond au solde de la convention signée entre la DGE et l'INPI pour le projet « Accès API aux données du registre national du commerce et des sociétés (RNCS) et des titres de propriété industrielle (RPI) » porté par l'INPI, via les crédits du fonds de concours 1-2 00362.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | OPÉRATEURS

Sur le programme 218, le montant exécuté correspond à d'un versement au titre du Fonds de transformation ministériel (FTM) pour le financement du projet de plateforme d'assistance intelligente, adossée au projet « Guichet entreprises ».

Par ailleurs, en application de l'article L.411-2 du code de la propriété intellectuelle, les recettes de l'INPI sont constituées presque exclusivement de redevances perçues à l'occasion de la délivrance et du maintien en vigueur des titres de propriété industrielle ainsi que de la gestion du registre national du commerce et des sociétés (RNCS); ces recettes se montent à 245,3 M€ pour un total de 249,1 M€ en recettes. Aussi, l'INPI n'est-il habituellement pas destinataire de dotations budgétaires.

COMPTE FINANCIER 2020

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Produits	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	45 926 813	45 865 782	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	111 860	82 109	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		197
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	20 200 20 200	19 365 19 350 15	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	164 581 11 564 100	179 286 12 033 33 100
Total des charges	157 786	127 974	Total des produits	164 581	179 483
Résultat : bénéfice	6 795	51 509	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	164 581	179 483	Total : équilibre du CR	164 581	179 483

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Ressources	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	15 331	58 708
Investissements	7 672	14 779	Financement de l'actif par l'État		11 415
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		35
Remboursement des dettes financières		14 160	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	7 672	28 939	Total des ressources	15 331	70 158
Augmentation du fonds de roulement	7 659	41 219	Diminution du fonds de roulement		

* Voté

Le résultat de l'exercice 2020 se solde par un résultat bénéficiaire d'un montant de **51,5 M€** en augmentation de 9,14% par rapport au résultat de l'exercice précédent (47,2 M€). Il sera en partie affecté aux réserves (déduction faite du dividende à verser à l'Etat dont le montant sera fixé par arrêté), après l'approbation des comptes 2020 par le Conseil d'Administration.

Le fonds de roulement augmente en 2020 de 41,22 M€. Le financement de l'actif par l'Etat de 11,4 M€ correspond au transfert le 1^{er} août 2020 du logiciel «Guichet-Entreprises», conformément à une convention signée dans le cadre du transfert du SCN « Guichet Entreprises » de la DGE à l'INPI.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2020		Compte financier 2020 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	51 026	51 026	50 587	50 587
Fonctionnement	144 920	148 763	144 920	146 580
Intervention	0	0	0	0
Investissement	8 483	7 672	4 964	3 224
Total des dépenses AE (A) CP (B)	204 429	207 461	200 471	200 391
dont contributions employeur au CAS pensions	813	813	782	782

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Recettes globalisées	221 660	248 976
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	1 011	344
Recettes propres	220 649	248 632
Recettes fléchées	42	78
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	42	78
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	221 702	249 054
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	14 241	48 663
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	0	0

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1 Administrer les titres de propriété intellectuelle	0	112 585	112 565	0	0	1 740	2 529	114 325	115 094
	0	122 497	122 794	0	0	3 072	1 974	125 569	124 768

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
2 Gérer les relations avec les clients	0 0	2 123 1 797	2 163 1 674	0 0	0 0	201 0	201 0	2 324 1 797	2 364 1 674	
3 Soutenir et appuyer la propriété intellectuelle	0 0	8 914 7 633	8 886 7 491	0 0	0 0	350 137	350 101	9 264 7 770	9 236 7 592	
4 Gérer l'INPI de façon performante	51 026 50 587	21 298 12 993	25 149 14 621	0 0	0 0	6 192 1 755	4 592 1 149	78 516 65 335	80 767 66 357	
Total	51 026 50 587	144 920 144 920	148 763 146 580	0 0	0 0	8 483 4 964	7 672 3 224	204 429 200 471	207 461 200 391	

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	1
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	11 200	8 935
Autres décaissements non budgétaires	0	2 755
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	11 200	11 691
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	14 441	47 001
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	14 441	47 001
Total des besoins	25 641	58 692

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	14 241	48 663
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	11 400	9 861
Autres encaissements non budgétaires	0	168
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	25 641	58 692
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	25 641	58 692

* Voté

Des dépenses liées à des projets, à hauteur de 10,5 M€ en fonctionnement et 4,5 M€ en investissement, n'ont pas été réalisées en raison des conditions particulières de l'exercice 2020 dans le contexte de crise sanitaire.

Sur le plan des recettes, on constate une augmentation de 5 % des annuités de brevets européens et français par rapport à 2019 (+8,2 M€). Les recettes liées au dépôt de marques ont connu une augmentation sensible de 4,2 M€, avec plus de 106 000 marques enregistrées, ainsi que celles relatives au renouvellement (+ 2,6 M€), tandis que celles liées au dépôt de brevets sont en baisse de -1,2 M€, concentrées sur certains secteurs d'activité (transport, mécanique

notamment) compte tenu de la crise sanitaire. Pour le RNCS, la baisse est de 16 % (-3,7 M€) par rapport à 2019, ce qui correspond à la fin des régularisations de déclarations des bénéficiaires effectifs.

Les recettes propres de l'INPI s'élèvent à **248,6 M€** et se décomposent comme suit :

- les recettes R1 perçues au titre de l'administration des titres de propriété industrielle (brevets, marques, ...) et de la tenue du RNCS (245,3 M€) ;
- les autres recettes R2 (actions d'accompagnement des entreprises, formations, ...), R3 (coopérations avec les régions, les institutions internationales, ...) et R4 (autres prestations diverses) (3,3 M€).

Divers points sont à souligner pour la bonne lecture des tableaux financiers:

- la fraction des annuités de maintien en vigueur des brevets européens que l'INPI perçoit pour reversement à l'Office Européen des Brevets (OEB) en application de la Convention sur la délivrance de brevets européens du 5 octobre 1973, figure en dépenses et en recettes dans les tableaux d'autorisation budgétaire de l'établissement, mais n'est pas comptabilisée en charges et produits dans le compte de résultat, ce qui explique en grande partie la différence d'ordre de grandeur récurrente entre les produits (179 M€) et les recettes (249 M€).
- A compter de 2021, l'INPI percevra, au titre de sa gestion du guichet unique des formalités des entreprises, des recettes pour reversement à des centres de formalité partenaires. Ces flux devraient s'élever à 80,5 M€ en 2021. Ce motif explique en grande partie la hausse attendue des recettes et dépenses au budget initial 2021.
- A compter de l'exercice 2021, les recettes affectées à l'INPI sont plafonnées en application du I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012. Ce plafonnement explique la baisse des revenus d'activité au compte de résultat ainsi que le déficit prévu par le budget initial 2021.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	677	729	703
– sous plafond	674	729	698
– hors plafond	3		5
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2019.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020.

La hausse des effectifs sur l'année 2021 est principalement due au comblement progressif de la vacance structurelle sur laquelle l'INPI s'appuie pour la mise en œuvre de PACTE (opposition brevets, annulation/déchéance des marques, certificat unitaire, brevets provisoires). Parallèlement, l'INPI dans le contexte de la crise sanitaire de 2020 a eu moins de départs spontanés que sur les exercices passés. Enfin, l'INPI a accueilli courant 2020 les effectifs du guichet entreprises auparavant à la Direction générale des entreprises (DGE), en vue de la mise en place du guichet unique des formalités des entreprises.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Missions

Issu de la fusion d'UBIFRANCE, agence française pour le développement international des entreprises, et de l'AFII, agence française pour les investissements internationaux, Business France est chargé :

- de favoriser le développement international des entreprises implantées en France ;
- de promouvoir l'attractivité du territoire national et les investissements étrangers ;
- et de mettre en œuvre une stratégie de communication et d'influence visant à développer l'image économique de la France à l'international.

Gouvernance et pilotage stratégique

Business France déploie son activité dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (COM) conclu avec l'État qui définit les objectifs et les indicateurs de performance qui lui sont assignés dans le cadre de ses missions. Celles-ci comprennent en particulier :

- le développement international des entreprises, en particulier des PME et des ETI, et leurs exportations ;
- la gestion, la promotion et le développement du volontariat international en entreprises (VIE) ;
- le développement des projets d'investissements étrangers en France par la détection de projets et la prospection d'investisseurs étrangers ;
- la promotion de l'image économique de la France et de ses territoires à l'international.

Business France est au cœur de la réforme de l'internationalisation de l'économie française lancée par le Gouvernement en 2018, afin de rationaliser et de simplifier les dispositifs d'accompagnement des entreprises à l'international et de prospection des projets d'investissements étrangers, tout en dégagant des économies. Cette réforme, pilotée par Business France, s'accompagne d'une réorganisation de ses activités à la fois sur le territoire français et à l'étranger, du déploiement de nouveaux outils numériques et d'une collaboration et mutualisation accrues avec les divers acteurs compétents en matière d'internationalisation des entreprises.

En 2019, Business France a dépassé sensiblement ses principaux objectifs. L'agence a accompagné 10 313 entreprises à l'international (pour un objectif de 10 200) et a dépassé de 406 VIE l'ambition de 16 400 missions de VIE, dont près de 6 500 au sein de PME et ETI. En outre, Business France a permis de faire aboutir 773 projets d'investissements étrangers en France (pour un objectif annuel de 630) permettant de créer ou maintenir 21 720 emplois (objectif de 18 000).

En 2020, compte tenu de la crise liée à la covid-19, qui a fortement perturbé les échanges mondiaux, plusieurs objectifs fixés à Business France n'ont pu être atteints. Le nombre d'entreprises distinctes accompagnées sur des prestations de projections à l'étranger (export et VIE) s'élèverait ainsi à 6 420 contre 10 200 dans le COM. De même, le nombre de missions VIE en cours durant l'année s'élève à 14 174 en 2020 contre 17 000 dans le COM. Sur les seuls VIE embauchés par des PME et ETI, ce montant s'élève à 5 497 contre un objectif de 6 900. En conséquence, et par avenant au COM mentionné *supra*, les trois tutelles de l'agence se sont accordées pour geler ces indicateurs pour l'année 2020.

Pour répondre à la situation de crise inédite, l'agence, en lien avec la « Team France export », a par ailleurs mobilisé ses équipes afin de proposer de nouvelles formes de prospection et de démarchages internationaux (digitalisés ou avec le relais de ses bureaux sur place) et a développé une veille-information précise et gratuite sur les marchés étrangers au bénéfice des entreprises exportatrices.

Pour ce qui concerne l'attractivité et les investissements internationaux, l'agence s'était engagée notamment à accroître le nombre de projets d'investissements aboutis (cible annualisée de 720 en 2020 ; après une cible 2019 de 630 largement dépassée à 773). Ces projets devaient générer ou maintenir 20 500 emplois en 2020 (après une cible 2019 de 19 000 emplois également dépassée à 21 721) tout en recherchant une approche qualitative avec une concentration des efforts sur les projets à forte valeur ajoutée (innovation, production, logistique, QG, etc.). En 2020, l'agence a finalement accompagné 707 projets aboutis, représentant 22 479 emplois créés ou maintenus.

Pour le volet promotion, il s'agissait de contribuer à la stratégie d'influence conduite par le Gouvernement pour améliorer la perception sur l'attractivité de la France. A ce titre, l'agence a co-organisé avec trois ministères le sommet *Choose France* qui s'est tenu à Versailles le 20 janvier 2020 avec la participation de près de 200 dirigeants d'entreprises étrangères, et plusieurs webinaires de promotion du plan France relance en direction des investisseurs étrangers en amont du sommet *Choose France 2021*.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence		1			20	25
Transferts		1			20	25
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	3 710	3 710			3 710	3 387
Subventions pour charges de service public	3 710	3 710				
Transferts					3 710	3 387
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	58	58			58	58
Transferts	58	58			58	58
P224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture					30	30
Transferts					30	30
P134 – Développement des entreprises et régulations	91 807	92 328	90 120	90 120	97 300	96 827
Subventions pour charges de service public	92 296	92 296	90 120	90 120	89 670	89 670
Transferts	-489	33			7 630	7 157
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	22	22			100	50
Transferts	22	22			100	50
P138 – Emploi outre-mer	775	1 006			464	676
Transferts	775	1 006			464	676
P219 – Sport	29	29				
Subventions pour charges de service public	29	29				
P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat						
Transferts						
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	5 228	5 228	4 800	4 800	4 720	4 720
Subventions pour charges de service public	5 228	5 228	4 800	4 800	4 720	4 720
P349 – Fonds pour la transformation de l'action publique	6 005	4 220				
Transferts	6 005	4 220				
Total	107 633	106 601	94 920	94 920	106 401	105 772

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | OPÉRATEURS

En 2020, Business France a bénéficié de trois subventions : 89,7 M€ en provenance du programme 134, 4,7 M€ en provenance du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » et 2,5 M€ en provenance du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » au titre de la reprise des activités Sopexa/Adepta.

Les autres financements correspondent à des transferts pour le financement d'actions prévues dans le cadre de conventions conclues avec ces ministères (telles que l'accompagnement à l'international des entreprises en Outre-Mer, l'action relative aux entreprises du patrimoine vivant pour le programme 134, les actions de communication et études en direction de la filière agroalimentaire pour le programme 149).

COMPTES FINANCIERS 2020

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Produits	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Personnel	98 056	94 616	Subventions de l'État	98 311	96 982
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>1 245</i>	<i>1 196</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>98 311</i>	<i>96 982</i>
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	397 894	320 911	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	1 131	3 573
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	29 537	28 059	Revenus d'activité et autres produits	396 903	322 424
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>29 177</i>	<i>27 830</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>20 488</i>	<i>24 117</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	<i>360</i>	<i>229</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	<i>24</i>	<i>27</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>1 477</i>	<i>1 694</i>
Total des charges	495 950	415 527	Total des produits	496 345	422 979
Résultat : bénéfique	395	7 452	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	496 345	422 979	Total : équilibre du CR	496 345	422 979

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Ressources	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	7 943	9 673
Investissements	8 705	7 327	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		-88
			Autres ressources		151
Remboursement des dettes financières	50 157	53 664	Augmentation des dettes financières	55 520	34 795
Total des emplois	58 863	60 991	Total des ressources	63 463	44 531
Augmentation du fonds de roulement	4 601		Diminution du fonds de roulement		16 460

* Voté

L'année 2020 s'est soldée pour l'agence par un résultat positif de 7,5 M€, après impôt sur les sociétés (IS) et intéressement.

Les éléments financiers suivants sont présentés hors flux des indemnités relatives aux volontaires internationaux en entreprise (VIE).

Ressources

En 2020, l'agence a bénéficié de subvention de l'Etat à hauteur de 96,8 M€, dont 89,7 M€ depuis le programme 134, 4,7 M€ depuis le programme 112 et 2,5 M€ depuis le programme 149 au titre de la reprise des activités BtoB de Sopexa et de l'Adepta.

Par ailleurs, 7,2 M€ de recettes fléchées ont été versées à l'opérateur dont 6,5 M€ depuis le programme 134 afin d'initier les mesures du plan de relance de l'export dès 2020.

Enfin, 1,0 M€ de subventions en provenance de l'État ont par ailleurs été perçues (CIVI, études pour les filières agroalimentaires, ministère des sports etc.).

Hormis les indemnités relatives aux VIE, qui apparaissent pour des montants équivalents en ressources propres et dépenses de fonctionnement et représentent 226 M€, les ressources propres, en comptabilité budgétaire, ont diminué de 21 %, à 86 M€, en raison notamment de la chute de l'activité VIE (marge opérationnelle en baisse de 10 % par rapport à 2019). Le taux de couverture (hors IFE) des charges par les ressources propres de l'agence s'établit à 45,2 % (après 55,1 % en 2019 et 54,2 % en 2018). Cette baisse est directement liée à l'effet de la crise sur l'activité de l'agence (recettes VIE et moindres accompagnements collectifs et individuels) alors que le montant prévu en début d'année des subventions a été maintenu malgré la crise.

Dépenses de personnel

Prises dans leur globalité, les dépenses de personnel sont en baisse de 2,3 % en 2020 principalement du fait de la baisse de la masse salariale à l'étranger de -7,8 % par rapport à 2019.

D'une part, ces charges sont en légère hausse (+1,1 M€ soit +2,1 %) en France, en raison de la négociation annuelle obligatoire (+1,6 %). D'autre part, la masse salariale du réseau à l'étranger diminue de 7,8 % (-3,9 M€ contre -9,8 % entre 2019 et 2018), tant sur le périmètre des agents détachés (agents de droit français en poste à l'étranger ; -1,8 M€), du fait d'une réduction de leur nombre, que sur le périmètre des SDL (agents de droit local en poste à l'étranger ; -2,0 M€) dont le nombre passe de 585 ETPT en 2019 à 545 ETPT en 2020.

Dépenses de fonctionnement

Prises dans leur globalité, les dépenses de fonctionnement ont diminué en 2020 (-17,6 %) par rapport à 2019. Cette baisse traduit les effets indirects de la crise sanitaire sur l'agence principalement du fait des moindres frais de déplacements des agents à l'étranger. La crise a ainsi engendré une baisse de 3,9 M€ de frais de déplacements liés aux missions (en France ou à l'étranger).

Enfin, dans le cadre du volet accompagnement export du plan « France Relance », qui est assuré par Business France pour la période 2020-2022, 6,5 M€ ont été ouverts par la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 et ont permis le déploiement dès octobre 2020 de certaines mesures. Ce montant a été versé à l'opérateur dans le cadre d'une convention signée le 13 octobre 2020.

Fin 2020, le fonds de roulement s'élève à 130,7 M€.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | OPÉRATEURS

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2020		Compte financier 2020 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	100 217	100 217	97 815	97 815
Fonctionnement	366 390	364 315	290 800	292 267
Intervention	0	0	0	0
Investissement	8 705	10 252	6 493	7 200
Total des dépenses AE (A) CP (B)	475 312	474 784	395 109	397 282
dont contributions employeur au CAS pensions	1 245	1 245	1 196	1 196

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Recettes globalisées	475 332	408 782
Subvention pour charges de service public	97 997	96 729
Autres financements de l'État	1 785	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	375 550	312 053
Recettes fléchées	891	8 233
Financements de l'État fléchés	160	7 206
Autres financements publics fléchés	731	1 027
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	476 223	417 015
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	1 439	19 733
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	0	0

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Attractivité (Invest)	13 667	5 664	5 381	0	0	948	1 116	20 279	20 165
	14 339	5 158	4 987	0	0	728	823	20 225	20 149
Export (hors VIE)	75 076	72 062	70 550	0	0	6 813	8 023	153 951	153 650
	74 262	43 990	44 503	0	0	5 172	5 708	123 424	124 472
Export (VIE)	8 429	284 722	284 503	0	0	734	865	293 885	293 797
	9 214	241 611	242 182	0	0	593	670	251 418	252 066
Procom	3 045	3 943	3 881	0	0	210	248	7 198	7 173
	0	42	594	0	0	0	0	42	594
Total	100 217	366 390	364 315	0	0	8 705	10 252	475 312	474 784
	97 815	290 800	292 267	0	0	6 493	7 200	395 109	397 282

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	46 707	48 396
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	3 138	2 238
Autres décaissements non budgétaires	76 144	64 149
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	125 989	114 783
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	3 586	2 093
Abondement de la trésorerie fléchée	293	6 553
Abondement de la trésorerie non fléchée	3 293	0
Total des besoins	129 574	116 876

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	1 439	19 733
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	49 738	28 727
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	2 143	3 698
Autres encaissements non budgétaires	76 254	64 718
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	129 574	116 876
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	4 460
Total des financements	129 574	116 876

* Voté

Le solde budgétaire est excédentaire de 19,7 M€, contre une prévision de 1,4 M€ en BI 2020.

La trésorerie s'élève fin 2020 à 115,8 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 483	1 473	1 494
– sous plafond	1 434	1 473	1 428
– hors plafond	49		66
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	48		66
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2019.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020.

La cible d'ETPT sous plafond des LFI 2019 et 2020, respectivement de 1 493 et 1 473, est respectée pour les deux années (1434 et 1428 ETPT) ce qui traduit les efforts de rationalisation du réseau international de l'agence consentis conformément à son COM 2018-2022.

Concernant le hors plafond 2020, tel que prévu dans le budget initial 2020 de l'agence, les 61 ETPT mentionnés comprenaient 56 contrats en alternance ainsi que 5 ETPT refacturés (4 VIA et 1 SDL). Ce montant s'élève à 66 ETPT, intégralement constitués d'alternants.